UNIVERSITE DE LIMOGES

Faculté de Médecine.

ANNEE 1996



THESE N 57/4

LES PERSONNES AGEES EN FRANCE ET EN HAUTE-VIENNE.

THESE

pour le

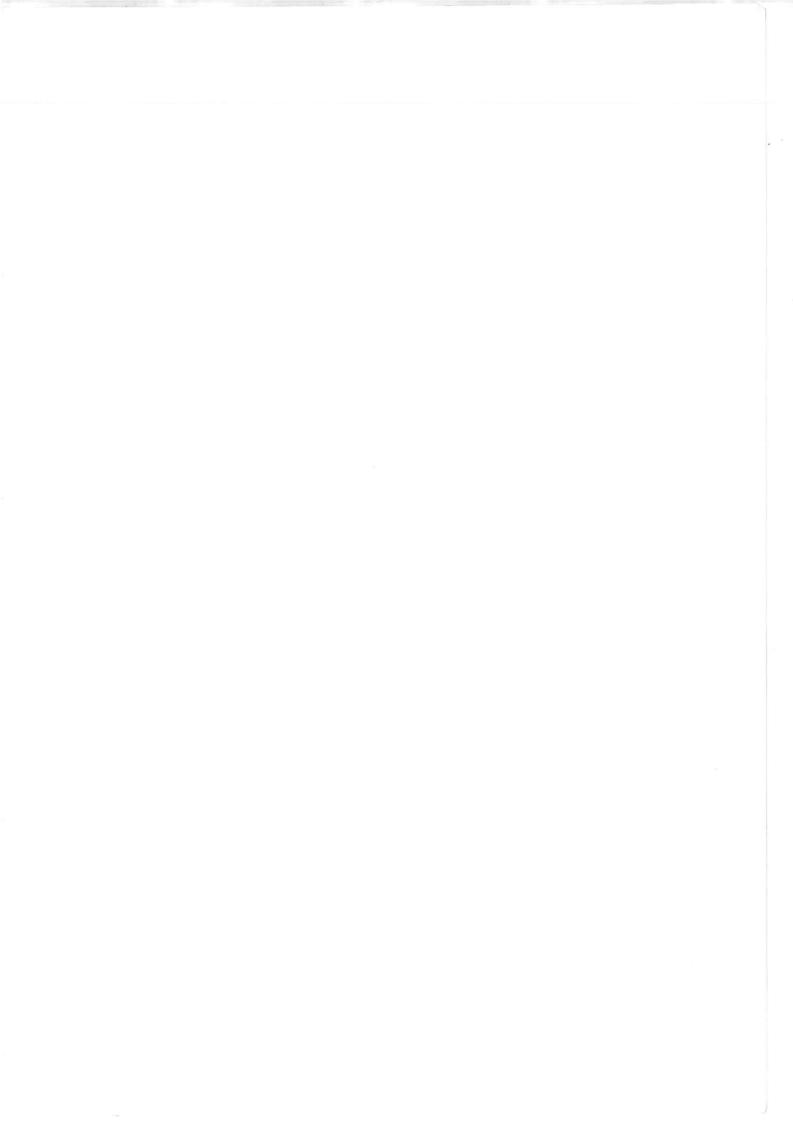
DIPLÔME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE présentée et soutenue publiquement le 22 octobre 1996.

par

CHRISTELLE CHAMPELOVIER née le 1 er juillet 1967 au Havre (Seine-Maritime).

EXAMINATEURS de la THESE.

Monsieur le Professeur LABROUSSE Madame le Professeur ARCHAMBAUD Monsieur le Professeur DUDOGNON Monsieur le Professeur MOULIN Monsieur le Docteur SAUVAGE. Président. Juge, juge, juge.



UNIVERSITE DE LIMOGES

Faculté de Médecine.

ANNEE 1996

THESE NO 57

LES PERSONNES AGEES EN FRANCE ET EN HAUTE-VIENNE



pour le

DIPLÔME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE présentée et soutenue publiquement le 22 octobre 1996.

par

CHRISTELLE CHAMPELOVIER
née le 1 er juillet 1967 au Havre (Seine-Maritime).

EXAMINATEURS de la THESE.

Monsieur le Professeur LABROUSSE Madame le Professeur ARCHAMBAUD Monsieur le Professeur DUDOGNON Monsieur le Professeur MOULIN Monsieur le Docteur SAUVAGE. Président. Juge, juge, juge.

UNIVERSITE DE LIMOGES FACULTE DE MEDECINE

DOYEN DE LA FACULTE:

Monsieur le Professeur PIVA Claude

ASSESSEURS:

Monsieur le Professeur VANDROUX Jean-Claude

Monsieur le Professeur DENIS François

PROFESSEURS DES UNIVERSITES - PRATICIENS HOSPITALIERS:

ADENIS Jean-Paul * (C.S)

OPHTALMOLOGIE

ALAIN Luc (C.S)

CHIRURGIE INFANTILE

ALDIGIER Jean-Claude

NEPHROLOGIE

ARCHAMBEAUD Françoise

MEDECINE INTERNE B

ARNAUD Jean-Paul (C.S) BARTHE Dominique (C.S) CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE

HISTOLOGIE EMBRYOLOGIE CYTOGENETIQUE

BAUDET Jean (C.S) BENSAID Julien (C.S) CLINIQUE OBSTETRICALE ET GYNECOLOGIE CLINIQUE MEDICALE CARDIOLOGIQUE

BERNARD Philippe

DERMATOLOGIE **THERAPEUTIQUE**

BERTIN Philippe BESSEDE Jean-Pierre

OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

BONNAUD François (C.S)

PNEUMOLOGIE

BONNETBLANC Jean-Marie (C.S)

DERMATOLOGIE

BORDESSOULE Dominique (C.S)

HEMATOLOGIE ET TRANSFUSION

BOULESTEIX Jean (C.S)

PEDIATRIE

BOUQUIER Jean-José

CLINIQUE DE PEDIATRIE

BOUTROS-TONI Fernand

BIOSTATISTIQUE ET INFORMATIQUE MEDICALE

BRETON Jean-Christian (C.S)

BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOLECULAIRE

CAIX Michel

ANATOMIE

CATANZANO Gilbert (C.S)

ANATOMIE PATHOLOGIQUE

CHASSAIN Albert CHRISTIDES Constantin **PHYSIOLOGIE**

CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE

COGNE Michel

IMMUNOLOGIE UROLOGIE

COLOMBEAU Pierre (C.S)

CLINIQUE DE CHIRURGIE DIGESTIVE

CUBERTAFOND Pierre (C.S) DARDE Marie-Laure (C.S)

PARASITOLOGIE

DE LUMLEY WOODYEAR

PEDIATRIE

Lionel (C.S)

BACTERIOLOGIE-VIROLOGIE

DENIS François (C.S) DESCOTTES Bernard (C.S)

ANATOMIE

DUDOGNON Pierre

REEDUCATION FONCTIONNELLE

DUMAS Jean-Philippe DUMAS Michel (C.S)

UROLOGIE NEUROLOGIE

DUMONT Daniel

MEDECINE DU TRAVAIL

CHIRURGIE DIGESTIVE

DUPUY Jean-Paul (C.S)

RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE

FEISS Pierre (C.S)

GAINANT Alain

ANESTHESIOLOGIE ET REANIMATION CHIRURGICALE

GAROUX Roger (C.S) **GASTINNE** Hervé

PEDOPSYCHIATRIE REANIMATION MEDICALE

GAY Roger (C.S)

REANIMATION MEDICALE

GERMOUTY Jean **HUGON Jacques**

PATHOLOGIE MEDICALE ET RESPIRATOIRE HISTOLOGIE-EMBRYOLOGIE-CYTOGENETIQUE

LABROUSSE Claude (C.S) LABROUSSE François

REEDUCATION FONCTIONNELLE ANATOMIE PATHOLOGIQUE

LASKAR Marc (C.S) LAUBIE Bernard (C.S) LEGER Jean-Marie (C.S) CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO-VASCULAIRE ENDOCRINOLOGIE ET MALADIES METABOLIQUES **PSYCHIATRIE D'ADULTES**

LEROUX-ROBERT Claude (C.S)

NEPHROLOGIE

LIOZON Frédéric

CLINIQUE MEDICALE

MELLONI Boris MENIER Robert (C.S) **MERLE** Louis

PNEUMOLOGIE PHYSIOLOGIE PHARMACOLOGIE

MOREAU Jean-Jacques (C.S) **MOULIES Dominique**

NEUROCHIRURGIE CHIRURGIE INFANTILE

NATHAN-DENIZOT Nathalie

ANESTHESIOLOGIE ET REANIMATION CHIRURGICALE

OUTREQUIN Gérard

ANATOMIE

PECOUT Claude (C.S) PERDRISOT Rémy

CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE BIOPHYSIQUE ET TRAITEMENT DE L'IMAGE

PILLEGAND Bernard (C.S)

HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE

PIVA Claude (C.S)

MEDECINE LEGALE

PRALORAN Vincent (C.S)

HEMATOLOGIE ET TRANSFUSION

RAVON Robert (C.S)

NEUROCHIRURGIE

RIGAUD Michel ROUSSEAU Jacques (C.S) **BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOLECULAIRE** RADIOLOGIE ET IMAGERIE MEDICALE

SAUTEREAU Denis

HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE

SAUVAGE Jean-Pierre (C.S) TABASTE Jean-Louis (C.S)

GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE RHUMATOLOGIE

TREVES Richard (C.S) TUBIANA-MATHIEU Nicole

CANCEROLOGIE **NEUROLOGIE**

VALLAT Jean-Michel

ANATOMIE

VALLEIX Denis VANDROUX Jean-Claude (C.S)

BIOPHYSIOUE ET TRAITEMENT DE L'IMAGE

VIDAL Elisabeth (C.S) WEINBRECK Pierre (C.S) MEDECINE INTERNE **MALADIES INFECTIEUSES**

PROFESSEUR ASSOCIE A MI-TEMPS

MOULIN Jean-Louis

3ème CYCLE DE MEDECINE GENERALE

SECRETAIRE GENERAL DE LA FACULTE - CHEF DES SERVICES ADMINISTRATIFS

POMMARET Maryse

* C.S = Chef de Service

A NOTRE PRESIDENT DE THESE.

Monsieur le Professeur LABROUSSE.

Rééducation fonctionnelle,

Médecin des hôpitaux,

Chef de service.

Vous nous avez fait l'honneur d'accepter la présidence de ce jury.

Qu'il nous soit permis de vous exprimer nos respectueux remerciements et notre profonde gratitude pour l'intérêt que vous portez à notre travail.

A NOTRE MAITRE DE THESE.

Monsieur le Docteur SAUVAGE

Praticien Hospitalier,

Service de gérontologie Clinique,

Médecin des Hôpitaux.

Vous avez accepté de diriger notre travail et d'y apporter toute votre expérience et votre compétence.

Nous vous sommes profondément reconnaissants de la disponibilité et de la bienveillance dont vous avez fait preuve à notre égard.

A NOTRE JURY DE THESE.

Madame le Professeur ARCHAMBEAUD.

Médecine Interne,

Médecin des Hôpitaux.

Nous avons été sensible à l'attention que vous avez bien voulue porter à ce mémoire.

Nous vous en remercions.

Monsieur le Professeur DUDOGNON. Rééducation Fonctionnelle, Médecin des Hôpitaux.

Nous avons eu l'honneur de vous cotoyer dans votre service et nous tenons à vous remercier de tout ce que nous avons appris à votre contact.

Monsieur le Professeur MOULIN.

Professeur Associé à mi-temps.

Nous vous remercions pour nous avoir aidé à choisir notre sujet et vous assurons de notre profond respect.

Je dédie cette thèse,

à ma famille,

pour son soutien inconditionnel tout le long de ma vie.

à Caroline, Florence et Alain, pour leurs encouragements et leurs conseils.

à Michel et Jocelyne, pour leur investissement chaleureux dans ce travail.

à Pascal, et son soutien "logistique".

au Personnel des Etablissements Publics et Privés en rapport avec les personnes âgées, qu'ils soient tous ici sincèrement remerciés pour leur gentillesse et leur serviabilité.

PLAN

INTRODUCTION.

- I. LES PERSONNES AGEES.
 - I. 1. HISTORIQUE.
 - I. 2. DEFINITION DE LA VIEILLESSE.
 - I. 3. LE VIEILLISSEMENT.
 - I. 4. LA DEPENDANCE.
 - I. 5. LE VIEILLISSEMENT ET SES CHIFFRES.
 - I.5.1 En France,
 - I.5.2 En Haute-Vienne.
 - I. 6. PROTECTION DES DROITS ET DES LIBERTES DES PERSONNES AGEES.

II. MAINTIEN A DOMICILE.

- II. 1. POURQUOI ?
- II. 2. HISTORIQUE ET EMERGENCE DE LA POLITIQUE DE VIEILLESSE EN FRANCE ET EN HAUTE-VIENNE.
- II. 3. MOYENS PERMETTANT LE MAINTIEN à DOMICILE.
 - II. 3.a Matériel.
 - · aides techniques,
 - + téléalarme,
 - difficultés architecturales.

II. 3.b -Aides.

- · aide ménagère,
- · auxiliaire de vie,
- regarde à domicile,
- livraison des repas à domicile,
- services de dépannage,
- # embauche directe d'une aide.
- II. 3.c Service de soins à domicile.
- II. 3.d Hospitalisation à domicile.
- II. 3.e Hôpital de Jour.
- II. 3.d Le bénévolat.
 - les clubs de retraités et associations corporatives,
 - ⁴ l'Université du 3 ème âge,
 - · les Petits Frères des Pauvres
 - S.O.S. Amitié. S.O.S. Solitude
 - Association Présence,
 - Centre de Volontariat de Limoges et du limousin,
 - Association d'Aide aux Familles des Personnes Agées Intellectuellement Dépendantes
 - · l a famille.

II. 4. MAINTIEN à DOMICILE EN PRATIQUE LIBERALE.

II. 5. RIQUES ET LIMITES DU MAINTIEN à DOMICILE.

- II. 5.a- Les risques du maintien à domicile.
 - les chutes à domicile,
 - les troubles physiques et les troubles du comportement,
 - 💠 les facteurs de risques sociaux,
 - · les facteurs de risques somatiques.

- II. 5.b- Les limites du maintien à domicile.
 - l'augmentation de l'âge,
 - contraintes d'ordre réglementaire et financier,
 - l'entourage,
 - · médecin porte à faux.

III. LES RESSOURCES DE LA PERSONNE AGEE.

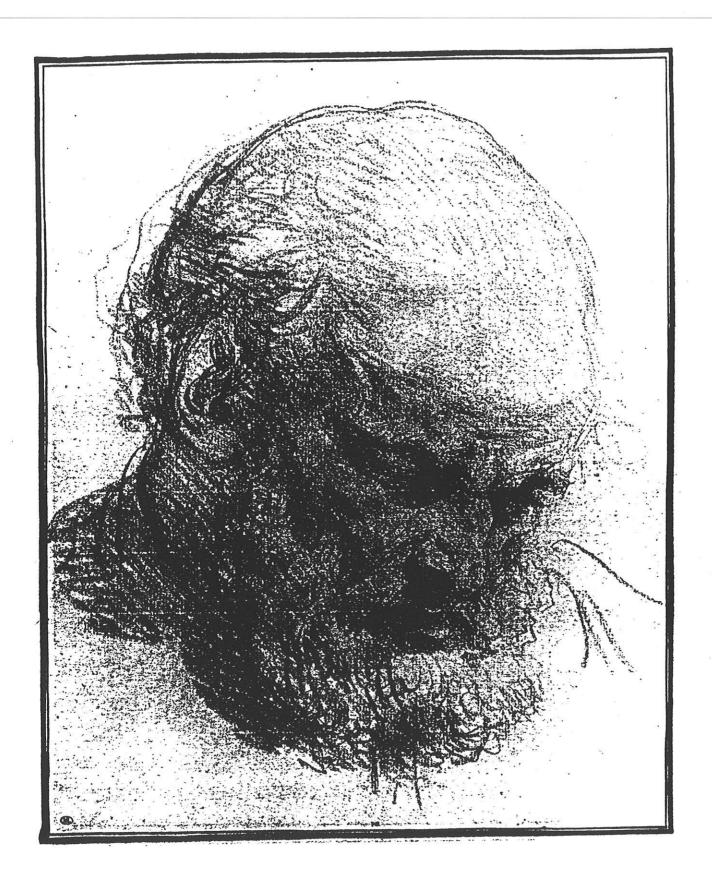
- III. 1.-Historique des retraites.
- III. 2.-Montant des ressources.
 - III. 2.a- les retraites.
 - · la retraite maximale,
 - · la retraite minimale,
 - · les retraites complémentaires.
 - III. 2.b- le minimum vieillesse,
 - III. 2.c- en cas de décés du conjoint,
 - III. 2.d- autres allocations.

IV. CONSEQUENCES SOCIOECONOMIQUES DU VIEILLISSEMENT.

CONCLUSION

ANNEXES

REFERENCES



INTRODUCTION

La population d'un pays est la résultante de trois phénomènes : la fécondité, l'espérance de vie et les migrations.

Jusqu'à présent, les actions menées en faveur de la famille n'ont pas réussi à stopper la dénatalité.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter.

Les migrations internationales modifient les effectifs d'une population ; malheureusement, en France, il n'existe pas de chiffres très précis.

La baisse de la fécondité, l'augmentation de l'espérance de vie entrainent un certain vieillissement de la population.

Cette thèse a pour objectif d'analyser la place des personnes âgées en France et en Haute-Vienne à travers :

- l'étude des personnes âgées : historique, vieillesse et statistiques,
- les actions entreprises pour le maintien à domicile : historique, moyens et législation,
- l'inventaire des dispositions de notre législation à leur sujet : inventaire foisonnant où il est difficile de se repérer. Un rappel des aides existantes pouvant être utile et permettre de ne pas manquer une aide éventuelle par ignorance,
 - les ressources des personnes âgées : retraites, allocations,
 - les conséquences socio-économiques du vieillissement.

I. LES PERSONNES AGEES.

- I.1. HISTORIQUE.
- I.2. DEFINITION DE LA VIEILLESSE.
- I.3. LE VIEILLISSEMENT.
- I.4. LA DEPENDANCE.
- I.5. LE VIEILLISSEMENT ET SES CHIFFRES.
 I.5.1. En France,
 I.5.2. En Haute-Vienne.
- I.6. PROTECTION DES DROITS ET DES LIBERTES DES PERSONNES AGEES.

I. LES PERSONNES AGEES

I.1. HISTORIQUE (1) (2) (3)

A lire la Bible, les ouvrages médicaux ou politiques, et l'ensemble de la littérature, l'image de la vieillesse qui domine jusqu'au début du XVIII ème siècle est peu flatteuse. Pourtant le Lévitique honore la vieillesse, mais le Nouveau Testament se plait à décrire les comportements fautifs que les vieux doivent éviter ; ce qui ne saurait constituer un indice très positif de leur perception.

Au cours de l'Antiquité classique se maintiennent ces deux visages de la vieillesse ; la valorisation de l'expérience et de la sagesse, mais aussi le spectacle ridicule du vieillard bafoué et battu.

"L'image sublimée qu'on leur propose d'eux-même, c'est celle du sage auréolé de cheveux blancs, riche d'expérience et vénérable, qui donne de très haut la condition humaine; s'ils s'en écartent, alors ils tombent en dessous: l'image qui s'oppose à la première c'est celle du vieux fou qui radote et extravague et dont les enfants se moquent."

Simone de Beauvoir.

Dans l'héritage de la double perception de la vieillesse, le profil dévalorisé l'emporte globalement surtout lorsque les réformes mettent en évidence cet âge comme moment privilégié de la retraite spirituelle et de la préparation à la mort.

Vers le milieu du XVIII ème siècle, le ton change. Les discours sur la vieillesse deviennent plus souvent bienveillants.

Le vieillard, réintégré au sein de la société des vivants par les nouvelles conceptions physiologiques du vieillissement devient aimable, apprécié de ses petits-enfants pour son rôle d'éducateur et de sage dont la mémoire du passé permet de relativiser le présent.

Ce rôle d'éducateur s'affirme aussi bien à travers les toiles de Greuze que dans les multiples autobiographies du XVIII ème siècle.

Les registres de paroisses constituent un document de choix pour suivre l'apparition de la mention de l'âge des individus.

Sous le règne de Louis XIV, l'âge des intéressés n'est indiqué ni au mariage ni lors de la sépulture. Mais toutes les monographies paroissiales de démographie historique attestent la mention d'un âge précis dans les actes du XVIII ème siècle.

Plusieurs évolutions conjuguent leurs effets pour conduire à une meilleure précision de l'âge : les nouveaux critères d'une bonne administration, les calculs de tables d'extinction que le développement des assurances et du système des rentes viagères supposait ; mais aussi les nouvelles mesures de versement de pension ou d'entrée dans les hôpitaux.

Actuellement, les aînés sont souvent victimes de discrimination et de stéréotypes qui contribuent à les isoler et à les enfermer dans des ghettos.

Les attitudes de la société face à la vieillesse et aux personnes âgées restent plutôt négatives et sont en parties responsables de l'image que les

personnes âgées ont d'elles-mêmes ainsi que des conditions et des circonstances qui entourent le vieillissement.

Les nombreux mythes et stéréotypes sur la vieillesse leur causent un tort immense et favorisent l'apparition de la gérontophobie (crainte irrationnelle de tout ce qui se rapporte au vieillissement et la vieillesse et ses conséquences), de l'âgisme (qui fait référence à toutes formes de discrimination fondée sur l'âge) et de l'infantilisation.

I.2. DEFINITION DE LA VIEILLESSE. (1) (4) (5) (6) (7)

Mais quand est-on vieux ? A partir de quel âge, de quelles dégradations physiques, de quelle somme d'expériences ? Existe-t-il un seuil ?

La perspective chronologique de la vieillesse ne peut-être que très relative. Elle dépend de la subjectivité de celui qui la définit et de facteurs culturels. Ou encore, la détermination de l'âge de la vieillesse peut découler de considérations administratives et même politiques.

Depuis l'Antiquité, la vieillesse a toujours été perçue comme un moment particulier de la vie, mais cela n'a pas conduit les auteurs à s'accorder sur l'âge à partir duquel on devient vieux.

Hippocrate, comparant les étapes de la vie aux quatre saisons de la nature, assimilait la vieillesse à l'hiver ; il la faisait débuter à 56 ans. Aristote, plus sévère, opte pour le seuil des 50 ans. Plus tard, Saint Augustin parle de la vie fractionnée en six ou sept âges, et fait commencer la vieillesse à 60 ans.

Au VI ème siècle, Isidore de Séville reprend le même découpage, tout en choisissant de placer l'entrée de la vieillesse à 70 ans.

Au Moyen Age, les divisions de la vie en sept ou quatre âges sont fréquemment reprises (quatre éléments, quatre humeurs, quatre saisons).

Au XVI ème siècle, Montaigne, lui, considère qu'il a atteint un "âge auquel peu de gens arrivent " et que" mourir de vieillesse, c'est une mort rare, singulière, et extraordinaire". Il est alors âgé de 47 ans.

L'apparition des dictionnaires au XVII ème siècle offre une source nouvelle de définitions du vieux. Le plus ancien, celui de Richelet, établit une différence entre les hommes et les femmes. On appelle "vieillard un homme depuis 40 ans jusqu' à 70. Les vieillards sont d'ordinaire soupçonneux, jaloux,

avares, chagrins, causeurs, se plaignent toujours, les vieillards ne sont pas capables d'amitié". Quant à la femme, elle est "vieille de 40 jusqu'à 70 ans. Les vieilles sont fort dégoutantes. Vieille décrépite, vieille ratatinée, vieille roupieuse". Au-delà, Richelet place l'âge décrépit, que le dictionnaire de Trévoux fait débuter à 75 ans, reprenant ainsi une distinction que l'on trouvait dans des guides de santé, entre la vieillesse "verde et crue" et la vieillesse "décrépite". La première était censée s'étendre de 55 à 65 ou 70 ans, "en icelle les hommes peuvent vaquer encore à leurs ordinaires exercices, se marier, faire des enfants...". Au-delà, les hommes radotent et dorment. Ce seuil de 70 ans se retrouve dans les règles de la vie sociale : c'est celui de l'exemption de la contrainte par corps, de la condamnation aux galères, de la torture, ou du service militaire, et de la dispense des matines pour les chanoines.

Force est de reconnaître que la vieillesse n'est définie que par un compromis politico-social. Le plus franc et le plus clair est de parler de

"retraités", c'est-à-dire de sujets qui ont perdu le statut juridiquement défini "d'actifs".

Par convention, l'âge de la retraite a fixé pendant longtemps l'entrée dans la vieillesse, mais actuellement, avec l'augmentation de la longévité, et la sortie de plus en plus précoce du monde du travail, l'âge de la retraite a cessé définitivement d'avoir cette signification.

L'entrée dans la vieillesse dépend étroitement du critère auquel on se réfère : biologique, social, juridique, chronologique, mental, psycho-affectif, économique, etc...

Enfin, l'entrée dans la vieillesse dépend aussi très fortement du sentiment de l'individu : selon qu'il se sentira déjà vieux, ou encore jeune, ses

comportements et ses attitudes varieront. <u>En vérité, il n'y a pas d'entrée dans la vieillesse, mais des entrées différentes et successives dans des vieillissements.</u>

On peut tout de même en retirer l'impression qu'il y a trois âges de la vieillesse, qu'on ne peut dater avec certitude ni individuellement ni collectivement. Le premier serait, en gros, de 55 à 65 ans. C'est celui de la liberté retrouvée contre les contraintes du travail, des enfants, de l'endettement. Les personnes, en bonne santé, ont envie de bouger de toutes les manières, quitte à consommer des épargnes. Le second serait celui de la sagesse, de l'accalmie, et regrouperait les personnes de 65 à 75 ans. Le troisième serait celui du déclin, à partir de 75 ans, beaucoup plus tard pour une minorité, d'une durée et de manifestations variables, mais plus ou moins dominé par la perte d'autonomie et la dépendance à l'égard d'autrui.

Enfin, pour l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), les personnes âgées peuvent être divisées en trois catégories :

- les jeunes vieillards ou "gérontins" de 60 à 74 ans,
- les vieillards de 75 à 90 ans,
- les grands vieillards au-delà de 90 ans.

A ne pas confondre avec les notions de 3 ème et 4 ème âge :

- 3 ème âge est une notion purement économique ; on y arrive lors du passage à la retraite, c'est-à-dire entre 60 et 65 ans.
- 4ème âge correspond au moment auquel on perd son indépendance, son autonomie le plus souvent au-delà de 75 ans, parfois plus tôt, parfois jamais.

I.3. LE VIEILLISSEMENT (3) (5) (11) (12)

Terme qui se réfère en général au critère biologique, plus rarement psycho-social. Il s'agit d'un processus on ne peut plus normal, qui fait partie de la vie de tout être humain.

Les tableaux suivants brossent un résumé des différentes théories sur le vieillissement biologique et social. Il existe évidemment bien d'autres théories sur le vieillissement mais elles définissent toutes le vieillissement et sont toutes dans une certaine mesure interreliées.

Théories générales du vieillissement biologique				
Théorie immunologique:	Le système immunitaire ne semble plus en mesure de distinguer les cellules saines de l'organisme des substances étrangères.			
Théorie génétique:	Le vieillissement serait biologiquement programmé et ferait par- tie d'un continuum dans le cours du développement organique suivant rigoureusement l'embryogénèse, la puberté et la matu- ration.			
Théorie de l'erreur dans la synthèse des protéines:	Des altérations dans la molécule d'ADN faussent l'information génétique et entraînent la formation de protéines incompétentes.			
Théorie de l'usure:	Les parties de l'organisme humain se détériorent à l'usage.			
Théorie des radicaux libres:	Les radicaux libres provoquent la peroxidation des lipides insa- turés et les transforment en substances qui empoisonnent les cellules.			
Théorie neuro- endocrinienne:	La régulation du vieillissement cellulaire et physiologique est liée aux changements des fonctions neuro-endocriniennes.			

Théories du vieillissement psychosocial

Théorie de l'activité:

Une personne âgée doit demeurer active afin d'obtenir le plus de satisfaction dans la vie, maintenir son estime d'elle-même et conserver sa santé.

Théorie du désengagement:

Le vieillissement s'accompagne d'un désengagement réciproque de la société et de l'individu.

Théorie de la continuité:

La personne âgée maintient de la continuité dans ses habitudes de vie, ses préférences, ses expériences et ses engagements, lesquels font partie de sa personnalité.

Par ailleurs, non plus théoriquement parlant, mais pratiquement, il existe de nombreuses modifications biologiques reliées à la sénescence (changements structuraux et fonctionnels) : annexe 1.

Théories sociales du vieillissement

Théorie du désengagement:

L'individu cesse peu à peu de se mêler à la vie de la société, et la société lui offre de moins en moins d'avantages de toutes sortes.

Théorie de l'activité:

Une vieillesse réussie suppose la découverte de nouveaux rôles ou de nouveaux moyens de conserver les anciens rôles. La société doit favoriser ce processus et reconnaître la valeur de l'âge.

Théorie du milieu social:

Le comportement au cours de la vieillesse dépend de l'état de santé, des ressources financières et de l'existence d'appuis sociaux (conjoint, famille, amis).

Théorie de la continuité:

L'adaptation sociale à la vieillesse, à la retraite et aux événements est principalement déterminée par le passé.

D'un côté, atteindre la vieillesse représente pour l'immense majorité des personnes, quelles que soient leurs conditions sociales, l'accomplissement d'une ambition. Mais d'un autre côté, la vieillesse fait peur, par la décrépitude physique qui l'accompagne, par la mort dont elle rapproche, par les exclusions sociales et familiales qu'elle impose, par la solitude qu'elle laisse craindre.

L'aspiration à une longue durée de vie n'est pas le propre d'une époque ou d'une culture, elle est humaine. La vieillesse présente l'image vivante de la brièveté de l'existence. Il est inévitable qu'elle inquiète et force la réflexion.

Cependant, dans l'Antiquité, l'aspiration à une longue durée de vie n'est pas seulement quantitative, elle est qualitative aussi. Le mythe de Tithon, à ce point de vue est particulièrement saisissant.

A force d'insister, la déesse Aurore avait enfin obtenu de Zeus qu'il fasse don de l'immortalité à son époux Tithon. Malheureusement, toute à l'euphorie de la perspective d'une durée sans fin, elle avait omis de demander à Zeus de faire aussi à son époux, le don d'une jeunesse éternelle. Le malheureux Tithon devint de plus en plus décrépit. Accablé, découragé par les misères de son existence, sans pouvoir espérer la délivrance de la mort, il préféra se métamorphoser en cigale pour toujours.

Le vieillissement n'est pas une maladie ; il est le déroulement continu de la vie, avec des capacités d'adaptation décroissantes, un ralentissement des réactions aux agressions et du retour à l'équilibre physiologique. Le déclin des fonctions organiques s'amorce bien avant les déficits fonctionnels qu'il entraîne.

Le vieillissement est asynchrone entre les organes, les individus et les groupes sociaux. Il est indépendant de l'âge chronique.

I.4. LA DEPENDANCE (4) (8) (13) (14)

La définition de la dépendance est extrèmement délicate et couvre un champ bio-psycho-social difficile à réduire en une formule brève.

La dépendance n'est pas un état qui est inexorablement lié à la vieillesse. Il s'agit plutôt d'une interdépendance, c'est-à-dire qu'elle rencontre la dépendance des autres et qu'il s'établit un système d'échange et de réciprocité. Si bien que la dépendance est en même temps la marque d'une certaine solidarité.

Ce qui caractérise la dépendance dans la vieillesse, c'est que dans notre système social actuel fondé sur la productivité, la personne âgée n'a plus rien à offrir de recevable socialement en échange de l'aide dont elle a besoin pour survivre. Elle reçoit mais ne donne plus.

On confond souvent, en parlant des personnes âgées, dépendance et perte d'autonomie.

Quelqu'un d'autonome, au sens étymologique du terme, c'est quelqu'un "qui se gouverne par ses propres lois". On peut donc être dépendant physiquement et rester autonome, c'est-à-dire faire ses choix, prendre ses décisions, orienter sa vie.

En fait, dans l'acceptation courante, dépendance et perte d'autonomie sont liées et employées couramment l'une pour l'autre comme synonymes.

Sept organisations réunies dans la GERIAPA (groupe de recherche et d'initiative pour l'aide aux personnes âgées) ont défini un code SENIOR. Le Président P. DARNIS, lors de la création de cette déontologie au service du grand âge, pouvait, en décembre 1988, écrire que "la dépendance n'est ni une maladie, ni un état social, mais une situation complexe et aléatoire dûe à

l'intrication de facteurs qui déterminent cette dépendance médicopsychologique et socio-économique. Fragile, elle peut à tout instant s'effondrer au profit d'une dépendance que l'on doit immédiatement prendre en charge".

L'autonomie est la possibilité pour une personne d'effectuer sans aide les principales activités de la vie courante, qu'elles soient physiques, mentales, sociales ou économiques, et de s'adapter à son environnement. C'est aussi la capacité et le droit d'une personne à choisir elle-même les règles de sa conduite, l'orientation de ses actes et les risques qu'elle est prête à courir.

La déficience correspond à la perte ou à l'altération d'une fonction, d'une structure psychologique, physiologique ou anatomique.

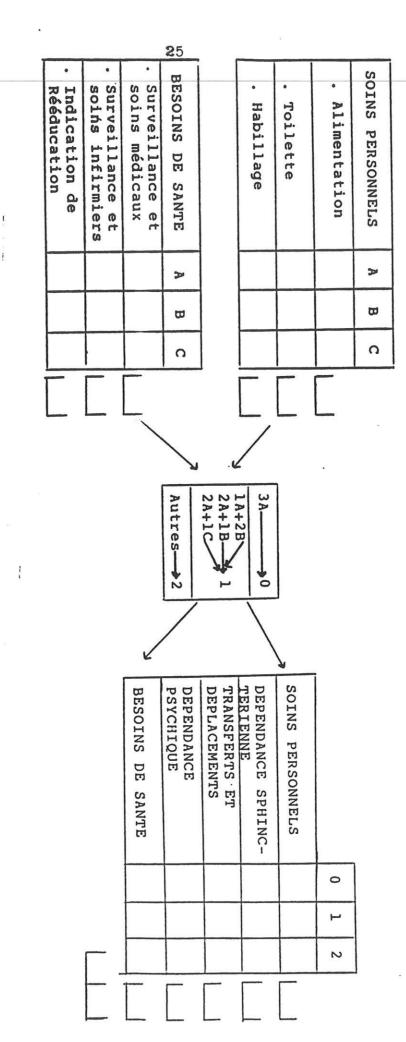
L'incapacité est la conséquence fonctionnelle de la déficience lorsque celle-ci entraîne une réduction de la capacité à accomplir une activité considérée comme normale pour un être humain. Une déficience peut ne pas s'accompagner d'incapacité.

Pour évaluer la dépendance de la personne âgée au niveau individuel, plusieurs grilles d'évaluation ont été conçues.

Les grilles peuvent faire partie de la démarche médicale et sociale de prise en charge de la personne âgée, en permettant d'évaluer l'autonomie exprimée et de définir les mesures les plus appropriées pour l'améliorer.

Ces grilles permettent aussi de rationaliser le diagnostic entre les différents intervenants (hospitaliers, généraliste, personnels paramédical ou social).

EVALUATION DE LA DEPENDANCE : ECHELLE DU Pr KUNTZMANN Echelle d'évaluation de l'autonomie des personnes âgées Centre de Gériatrie de Strasbourg



Un score global synthétique (Score de KUNTZMANN noté de 0 à 10)

correspond au niveau d'autonomie, et permet d'opérer des rapprochements pour constituer des

profils de dépendances.

1 = avec aide partielle

0 = sams aide

2 = avec aide totale

PROFIL A: Il est constitué des personnes les plus valides présentant un score entre 0 et 2

PROFIL B: (score 3, 4, 5): Ce groupe est caractérisé par des besoins plus importants en matière de soins personnels, et de santé. Des troubles psychiques apparaissent mais en règle générale demeurent légers.

PROFIL C: (score 6 et 7): Ce groupe est caractérisé par l'importance de l'aide en matière de soins personnels (dans 90 à 100 % des cas) ou en matière de transferts et déplacements (aide importante dans 60 % des cas, au moins partielle dans 85 % des cas).

PROFIL D: (score 8 à 10) : Ce groupe se rapproche du groupe C par des besoins similaires en matière de soins personnels, transferts et déplacements, et besoins de santé. Les problèmes d'incontinence semblent plus prononcés. Mais le facteur discriminant est essentiellement la dépendance psychique qui apparait nettement, par des problèmes importants dans plus de 70 % des cas, (moins de 30 % dans le groupe précédent).

Cependant, la dépendance n'est pas le seul élément justifiant l'entrée en institution comme le montre une enquête réalisée par la DRASS, comparant le risque de dépendance en S.A.D. et en maison de retraite.

EVALUATION DE LA DEPENDANCE HAUTE-VIENNE 1991

POUR 100 PRESENTS EN		Maison de Retraite Logement Foyer %	Services de Soin à domicile %
SOINS PERSONNELS			
Alimentation:	autonome	77	40
Wil	aide partielle	17	43
*	aide importante	6	41 16
Toilette	autonome .	58	2
	aide partielle	23	29
	aide importante	19	69
Habillage	autonome	63	. 2
	aide partielle	19	33
	aide importante	18	65
DEPENDANCE	non incontinent	75	52
SPHINCTERIENNE	aide moyenne	12	27
	aide importante	13	21
TRANSFERTS autonom	ne	67	43
DEPLACEMENTS	aide partielle	22	26
	aide importante	11	31
DEPENDANCE autonom		55	38
PSYCHIQUE	parfois désorienté	29	42
	aide importante	16	20
BESOINS DE SANTE			
Surveil.médicale	sans	31	13
	surveillance	57	77
	visites fréquentes	12	10
Soins infirmiers	aucun	48	57
	soins légers	43	36
	soins lourds	9	7
Soins de rééducation	aucun	80	55
	soins légers	16	36
	soins lourds	4	9
			The second

La comparabilité des soins de dépendance analysés en domicile et en établissement grâce à la grille de KUNTZMANN permet le constat suivant :

score moyen en

- logement-foyer	
- maison de retraite simple	2,6
- domicile, liste d'attente	2,8
- domicile avec hébergement temporaire	3,2
- services soins à domicile	5,4
- section de cure médicale	6

Ce constat peut sembler étonnant, mais en réalité, il confirme avec force que sur la base d'une prise en charge du <u>facteur dépendance</u>, la ligne de partage ne passe pas entre domicile et établissement, mais bien entre prise en charge médicalisée et prise en charge non médicalisée ; et ce, quelque soit le milieu de vie.

Il semble dès lors, difficile de contester que la prise en charge correcte de ces personnes nécessitera, à l'avenir, une médicalisation plus importante.

L'évaluation par le système AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) comprend deux volets.

Il s'agit, dans un premier temps, d'un outil d'évaluation de la dépendance regroupant les 10 items les plus discriminants pour évaluer la perte d'autonomie d'une personne âgée tant à domicile qu'en institution.

A partir de cet outil, ont été, dans un deuxième temps, élaborés six groupes ISO-RESSOURCES représentatifs d'une mobilisation de moyens en personnels soignants, significativement proches par rapport au niveau de dépendance des personnes âgées.

EVALUATION DE L'AUTONOMIE (grille A.G.G.I.R.)

Cette grille est destinée à évaluer la perte d'autonomie de la personne âgée à partir du constat des activités effectuées ou non par la personne. Il ne faut pas tenir compte de l'aide apportée par les aidants et les soignants. En revanche, les aides matérielles et techniques sont considérées comme faisant partie de la personne (lunettes, cannes, fauteuil roulant, prothèses...).

A - B - C COHERENCE: converser et/ou se comporter de façon logique et sensée 2 ORIENTATION: se répérer dans le temps, les moments de la journée et le lieux HAUT TOILETTE : 3 (visage, tronc, membres supérieurs, mains, rasage, coiffage) (membres inférieurs, pieds, régions intimes) HABILLAGE-DESHABILLAGE-PRESENTATION: (vêtements passés par les bras et/ou la tête) HAUT (fermeture des vêtements : boutonnage, fermeture Eclair, MOYEN 4 ceinture. bretelles, pressions) (vêtements passés par le bas du corps, y compris les BAS chaussettes, les bas. les chaussures) ALIMENTATION: (couper la viande, peler un fruit, remplir son verre...) SE SERVIR 5 (manger les aliments préparés, les porter à la bouche MANGER et avaler) URINAIRE **ELIMINATION:** assumer l'hygiène de l'élimination urinaire 6 ANALE assumer l'hygiène de l'élimination fécale se lever, se coucher, s'asseoir : passer d'une des TRANSFERTS: 7 trois positions à une autre, dans les deux sens DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR: 8 avec ou sans canne, déambulateur, fauteuil roulant... DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR: 9 à partir de la porte d'entrée sans moyen de transport COMMUNICATION A DISTANCE: 10 utiliser les moyens de communication, téléphone, sonnette, alarme

	B = fait partiellement	C = ne fait pas
A = fait seul totalement, habituellement, correctement	B = lait particilement	
IA - IAIL SCUI LULAICIIICIIL HADISACIIOLIA		

Tableau 1: les variables du modèle A.G.G.R.I.R. Table 1 : the variable in the A.G.G.I.R. model.

	Autonomie fait seule totalement habituellement correctement = A fait partiellement = B ne fait pas = C
Cohérence	L
Orientation	
Toilette du <u>haut</u> et du <u>bas</u> du corpsassurer son hygiène corporelle (AA = A, CC = C, autres = B	
Habillage (Haut, moyen, bas) s'habiller, se déshabiller, se présenter (AAA = A, CCC = C, autres = B)	
Alimentation	
Elimination urinaire et fécale	
Transferts	
Déplacements à l'intérieur	
Déplacements à l'extérieur	
Communication à distance	

Ces grilles AGGIR sont destinées, par ailleurs, à justifier le niveau de l'allocation dépendance (PED) octroyée.

D'autres systèmes d'évaluation de l'autonomie existent et, bien que moins utilisés, peuvent encore se retrouver : annexe 2.

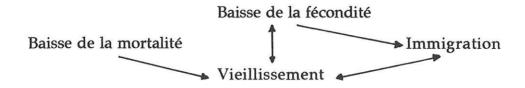
I.5. LE VIEILLISSEMENT ET SES CHIFFRES (13) (14) (15) (16) (18)

I.5. 1. La France a commencé à vieillir dès la fin du XVIII ème siècle : à la veille de la révolution française, les personnes âgées de 65 ans ou plus représentent 5,8 % de la population française. Cette proportion atteint 8,2 % en 1900 ; 11,8 % en 1950 et 14,1 % en 1990.

Les évolutions que l'on constate dans les pays d'Europe s'expliquent principalement par la baisse de la fécondité. Plus cette réduction a été rapide, plus elle a entraîné un vieillissement de la population par la réduction du nombre des jeunes. La baisse de la mortalité infantile, en augmentant le nombre de jeunes survivants a, à peine, ralenti ce phénomène. C'est le "vieillissement par le bas".

Lorsque les niveaux de fécondité et de mortalité infantiles sont stables, le plus souvent à des niveaux très bas, du moins en Europe, la baisse de la mortalité des plus de 50 ans entraîne un "vieillissement par le haut".

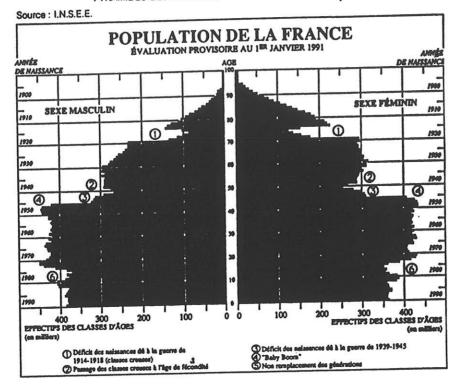
A ces deux principaux facteurs du vieillissement de la population, il faut ajouter l'immigration. L'arrivée d'une population jeune contribue au rajeunissement de la population ; c'est ce qu'a connu la France jusqu'en 1968. Depuis 1973, au contraire, l'élévation de l'âge moyen des immigrants contribue à augmenter la proportion de personnes âgées dans la population.



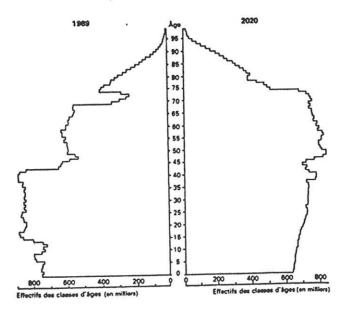
On appelle vieillissement démographique l'augmentation de la proportion des personnes âgées dans la population totale. La cause fondamentale est la réduction de la natalité, c'est-à-dire que la pyramide des âges voit la base sur laquelle elle repose se réduire.

Mais également, notamment depuis 1985, la forte réduction de la mortalité aux âges avancés montre que la pyramide des âges voit son sommet s'élargir. Finalement, la pyramide se transforme peu à peu en une colonne.

PYRAMIDES DES AGES DE LA FRANCE AU 1" JANVIER 1990

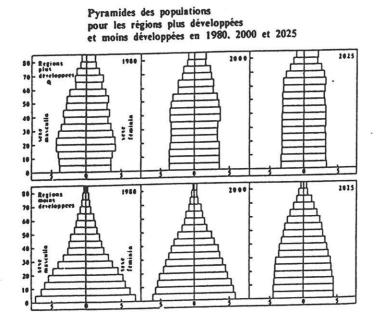


Répartition par âge de la population totale au 1" janvier 1989 et au 1" janvier 2020



D'une région à une autre, les personnes âgées occupent une place plus ou moins importante dans la population.

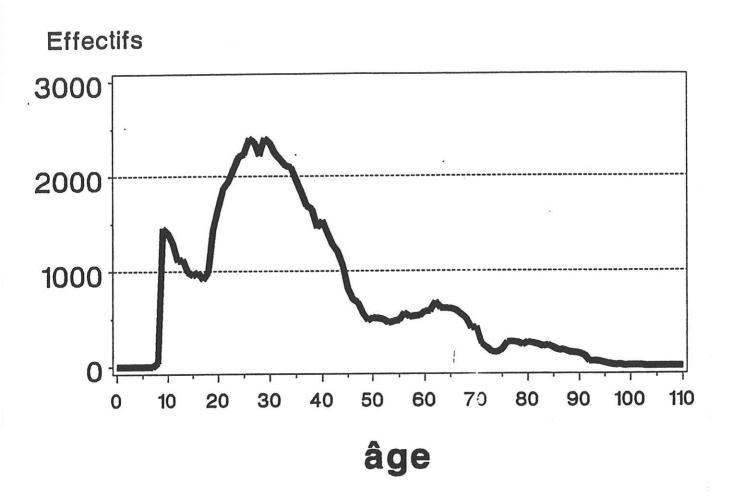
Elle est élevée dans les régions peu industrialisées du Centre, du Sud et du Sud-Est et faible dans les départements très urbanisés, en particulier dans le Nord, l'Est et la région parisienne (hors Paris). La proportion des personnes âgées passe ainsi de plus de 25 % dans le Limousin à 16 % en Île-de-France, Lorraine et Nord-Pas-De-Calais.



I.5.2. En Haute-Vienne, la population des personnes de 65 ans ou plus représente 20 % du total contre 14 % dans le reste de la France. Cette part monte à 23 % parmi la population féminine.

Plus d'un Haut-Viennois sur dix a plus de 75 ans, contre un Français sur

ÅGE AU 11/12/90	ENSEMB	LE	HOMMES		AGE				1	•				1
1/12/90		- 1	HOMMES	FEMMES	AU 31-12-90	ENSEMBL	.E	HOMMES	FEMMES	ÅGE AU 31-12-90	ENSEMB	LE	HOMMES	FEMMES
	1	%			01112130	1	%					%		
TOTAL	353 914	100,0	170 641	183 273	0- 4 5- 9	14 564 18 740	4,1 5,3	7 588 9 800	6 976 8 940	50-54 55-59	18 024 21 020 21 304	5,1 5,9 6,0	8 964 10 176 9 960	9 06 10 84 11 34
0-19 20-39 40-59 60-74 5 ou +	77 657 99 388 84 805 55 716 36 348	21,9 28,1 24,0 15,7	40 236 49 376 42 181 25 644 13 204	37 421 50 012 42 624 30 072 23 144	10-14 15-19 20-24 25-29 30-34 35-39 40-44	19 807 24 546 26 258 23 072 24 303 25 757 27 573	5.6 6,9 7.4 6.5 6,9 7,3 7.8	10 227 12 621 12 968 11 621 12 006 12 781 13 781	9 580 11 925 13 288 11 451 12 297 12 976 13 792	60-84 65-69 70-74 75-79 80-84 85-89 90-94	21 836 12 776 14 344 12 176 6 828 2 420	8,1 3,6 4,1 3,4 1,9 0,7	9 892 5 792 5 948 4 440 2 060 672	11 74 6 96 8 38 7 73 4 70 1 7-



REPARTITION DE LA POPULATION - HAUTE-VIENNE

SOURCE I.N.S.E.E. 1991

OURCES I.N.S.E.E.

DEMOGRAPHIE PAR CANTON "HAUTE-VIENNE"

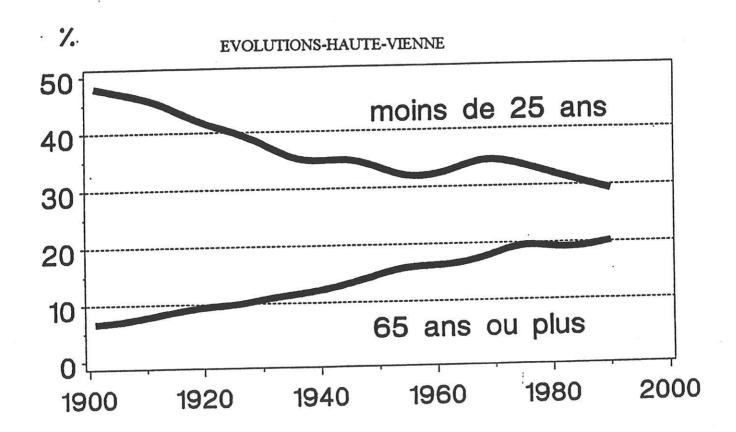
RECENSEMENT 1990

CANTONS	Densité CANTON	Population totale	+ 60 ans	+ 75 ans	% + 60 ans	% + 75 a.
AIXE/VIENNE	84	16.137	3.339	1.264	20,69	7,83
AMBAZAC	64	13.405	2.835	1.077	21,15	8,03
BELLAC	40	7.930	2.344	1.020	29,56	12,86
BESSINES/GARTEMPE	35	5.512	1.625	624	29,48	11,32
CHALUS	33	5.431	2.074	912	38,19	16,79
CHATEAUNEUF LA FORET	26	5.957	2.437	1.025	40,91	17,21
CHATEAUPONSAC	24	4.304	1.653	708	38,41	16,45
LIMOGES CONDAT	114	6.987	1.127	387	16,13	5,54
LIMOGES COUZEIX	200	6.151	1.099	345	17,87	5,61
LE DORAT	18	5.282	1.900	842	35,97	15,94
EYMOUTIERS	18	6.633	2.672	1.151	40,28	17,35
LIMOGES ISLE	361	7.292	1.314	426	18,02	5,84
	27	3.615	1.435	606	39,70	16,76
LAURIERE	20	4.399	1.667	808	37,89	18,37
MAGNAC-LAVAL	15	3.826	1.447	555	37,82	14,51
MEZIERES/ISSOIRE	27	6.644	2.001	832	30,12	12,52
NANTIAT	28	6.533	2.089	815	31,98	12,47
NEXON	50	7.646	1.544	622	20,19	8,13
NIEUL	34	4.309	1.618	688	37,55	15,97
ORADOUR/VAYRES	589	6.084	860	321	14,13	5,28
LIMOGES-LE PALAIS/VIENNE.	178	15.517	2.835	869	18,27	5,60
LIMOGES-PANAZOL	34	6.528	1.604	623	24,57	9,54
PIERRE-BUFFIERE	41	5.731	1.995	807	34,81	14,.08
ROCHECHOUART	22	5.878	2.225	881	37,85	14,99
SAINT-GERMAIN-les-BELLES.	130	18.281	5.341	2.070	29,22	11,32
SAINT-JUNIEN (2 cantons).	29	4.285	1.335	578	31,15	13,49
SAINT-LAURENT/GORRE	40	10.253	3.135	1.315	30,58	12,83
SAINT-LEONARD-de-NOBLAT	20	3.662	1.396	535	38,12	14,61
SAINT-MATHIEU	21	4.794	1.643	725	34,27	15,12
SAINT-SULPICE-les-FEUILL.	44	11.139	3.722	1.599	33,41	14,35
SAINT-YRIEIX-la-PERCHE		133.469	30.240	11.892	22,66	8,91
LIMOGES VILLE	1.723	2001101				
TOTAL H.V. 1990	64	353.614	92.551	36.922	26,17	10,44
TOTAL H.V. 1982	-	355.737	87.140	33.451	24,50	9,40

1990					20.00	12,73
Rural		178.114	55.076	22.682	30,92	5,59
Périphérie LIMOG	ES	42.031	7.235	2.348	17,21	8,91
LIMOGES VILLE		133.469	30.240	11.892	22,66	0,52

DENSITE : nombre d'habitants au KM2.

Sous-fécondité, émigration de jeunes, immigration de personnes âgées ont contribué à élever l'âge moyen des Hauts-Viennois. Ce vieillissement s'est accentué en 1990 non pas sous l'effet d'une augmentation des personnes âgées mais à cause de la baisse du nombre de jeunes de moins de 25 ans.



De 1982 à 1990, la Haute-Vienne a attiré 4400 personnes de plus qu'elle n'en a laissé partir. Apparemment flatteur, ce résultat traduit pourtant la réduction de moitié du solde migratoire du département. Il coïncide avec la nette contraction de l'excédent migratoire intervenue dans l'arrondissement de Limoges. Les flux migratoires entrainent un important déficit des effectifs âgés de 25 à 30 ans, et un solde légèrement positif entre 30 et 70 ans.

5 % + 2 519 Entre 1982 et 1990, les arrivées en Haute-Vienne de jeunes âgés de 15 à 24 are ont dépassé de 2 519 personnes les départs.

4 % + 1136 + 932 + 1368 + 114 + 112 + 112 + 112 + 112 + 112 + 112 + 112 + 1205 arrivées.

Taux de solde migratoire intérieur entre 1982 et 1990

I.6. PROTECTION DES DROITS ET DES LIBERTES DES PERSONNES AGEES. (3) (16) (14)

Il n'y a pas si longtemps que l'on a commencé à s'interroger sur la nécessité d'une protection juridique et sociale pour les personnes âgées. Les mesures législatives pour répondre aux besoins spécifiques de ce groupe de citoyens sont encore peu nombreuses et sont surtout d'ordre général.

En 1988, la Commission Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes, présidée par le Professeur MOULIAS (Paris), Fondation Nationale de Gérontologie, a adopté une Charte qui précise les droits et libertés des personnes âgées dépendantes.

En 1989, cette Charte, et des instructions pour les institutions de personnes âgées, ont été très largement diffusés avec le concours du Ministère des Affaires Sociales.

Droit des personnes âgées dépendantes en institution

Les respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie : logements - foyers, maisons de retraite, résidences, services hospitaliers, unités de long séjour, etc.

 I - Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des droits et libertés des personnes âgées dépendantes.

2 – Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables, et sans son accord.

3 – Comme pour tout citoyen adulte: la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.

4 – Le résident a le choix d'exprimer ses choix et ses souhaits.

5 - L'institution devient le domicile du résident, il doit y disposer d'un espace personnel.

6 – L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.

7 - L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et

développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie. 8 – L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire, de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.

9 – L'institution accueille la famille, les amis ainsi que les bénévoles, et les associe à ses activités. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visites souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.

10 - Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.

II - Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de un revenu qui reste disponible.

12 - Le droit à la parole est fondamental pour les ésidents.

Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement.

La majorité des personnes âgées reste autonome et lucide jusqu'au dernier moment de la vie. L'apparition de la dépendance, quand elle survient, se fait à un âge de plus en plus tardif.

Même dépendantes, les personnes âgées doivent pouvoir continuer à exercer leurs droits et libertés de citoyens.

Elles doivent aussi pouvoir garder leur place dans la cité, au contact des autres générations.

Cette Charte a pour objectif de préserver les droits et la dignité des personnes âgées devenues dépendantes.

ARTICLE I. - LIBERTÉ DE CHOIX

La personne âgée en perte d'autonomie garde la liberté de choisir son mode de vie.

Elle doit pouvoir mener une vie indépendante si elle le désire, même au prix d'un certain risque pour elle, dont il faut l'informer ainsi que son entourage. La famille et les intervenants doivent respecter le plus possible le désir profond de la personne âgée.

ARTICLE II. - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être adapté à ses besoins.

La personne âgée à autonomie réduite réside le plus souvent dans son domicile personnel. Des aménagements doivent être faits pour lui permettre de rester chez elle le plus longtemps possible, dans les meilleures conditions.

Lorsque le soutien au domicile atteint ses limites, la personne âgée dépendante doit pouvoir choisir d'être hébergée dans la famille d'accueil ou l'institution qui deviendra son nouveau domicile et sera à son service.

Son confort moral et physique, sa qualité de vie, doivent être l'objectif de chaque instant.

L'architecture des établissements doit être conçue pour répondre aux besoins de la vie privée des personnes âgées dépendantes. L'espace doit être organisé pour garantir l'accessibilité et favoriser orientation et déplacements, dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE III. - FAMILLE ET ENTOURAGE

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Les familles qui entourent de leurs soins leurs parents âgés dépendants à domicile, doivent être reconnues et soutenues dans leurs tâches.

Dans les institutions, la coopération des familles et celle du voisinage à la qualité de la vie dans l'établissement, doivent être encouragées et facilitées. En leur absence, c'est au personnel et aux bénévoles de s'y substituer.

ARTICLE IV. - RESSOURCES

La personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de l'ensemble de ses ressources restant disponibles, et de son patrimoine.

Elle doit pouvoir en disposer conformément à ses désirs, sous réserve d'une protection légale, en cas de dépendance psychique.

Il incombe à la société et/ou à la famille de lui assurer un minimum de vie décent en cas d'insuffisance de ressources.

ARTICLE V. — COMMUNICATION, DÉPLACEMENT ET VIE SOCIALE

La personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

Les urbanistes doivent prendre en compte le vieillissement de la population pour l'aménagement de la cité.

Les lieux publics et les transports en commun doivent être aménagés pour être accessibles aux personnes âgées, et faciliter leur participation à la vie sociale et culturelle.

La personne âgée doit recevoir une information claire et précise sur ses droits sociaux et sur l'évolution de la législation qui la concerne.

ARTICLE VI. - ACTIVITÉS

La personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Des besoins d'expression et des capacités d'accomplissement persistent durant toute l'existence.

Toute activité évite la sensation de dévalorisation et d'inutilité. La participation volontaire à des réalisations les plus diversifiées (économiques, artistiques, ludiques, culturelles, etc.) doit être possible selon les aspirations. La personne âgée mentalement déficitaire doit pouvoir y participer.

ARTICLE VII. - RELIGION

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir pratiquer la religion de son choix.

Chaque établissement doit offrir un local d'accès aisé, pouvant servir de lieu de culte, et permettre la visite des représentants des diverses religions.

ARTICLE VIII. - PRÉVENTION

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Une démarche préventive se justifie chaque fois que son efficacité est démontrée.

La prévention inclut toutes les initiatives visant à briser l'isolement et à augmenter la sécurité des personnes âgées à autonomie réduite.

Elle passe par une information claire et objective du public et des personnes âgées en particulier.

ARTICLE IX. - DROITS AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir accès aux soins qui lui sont nécessaires.

Elle ne doit pas être considérée comr e objet passif de soins, y compris lors d'hospitalisations.

Les soins comprennent les soins médicaux et techniques permettant la guérison chaque fois que cet objectif peut être atteint, ainsi que ceux qui visent à compenser les handicaps, à rééduquer les fonctions, à soulager la douleur, à maintenir la lucidité et le confort du malade, à réaménager ses espoirs et ses projets, à améliorer la qualité de vie.

En cas d'hospitalisation, le retour au domicile doit être envisagé en priorité.

La tarification des soins doit dépendre des besoins de la personne âgée dépendante, et non de la nature du service ou de l'établissement qui la prend en charge.

ARTICLE X. - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert la personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés et en nombre suffisant.

Une formation spécifique en gérontologie, initiale et continue en cours d'emploi, doit être dispensée à tous, qu'ils appartiennent aux corps médical et para-médical, aux professions sociales, à l'administration des institutions et des services.

ARTICLE XI. - MORT

Soins et assistance doivent être assurés au mourant.

Affection sévère et affection mortelle ne doivent pas être confondues. Le danger d'un renoncement thérapeutique abusif, chez une personne atteinte d'une affection sévère mais curable, constitue un risque aussi inacceptable que celui d'un acharnement thérapeutique injustifié.

Le confort du mourant doit être préservé. Il doit pouvoir être entouré de sa famille et de ses amis.

Le personnel de l'institution doit être préparé à cette tâche d'accompagnement.

ARTICLE XII. - RECHERCHE

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Elle doit permettre une meilleure connaissance des handicaps liés à l'âge et diminuer le coût de leur prise en charge.

ARTICLE XIII. - PROTECTION LÉGALE

Toute personne en situation de dépendance conserve l'intégralité de ses droits conformément à la loi.

Lors de la mise en œuvre des protections prévues par le code civil (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle), il faut considérer :

- que le besoin de protection n'est pas forcément définitif;
- que la personne âgée dépendante doit pouvoir donner son avis chaque fois que cela est nécessaire;
- et qu'elle doit être informée des actes effectués en son nom.

L'exercice effectif de la totalité de leurs droits civiques, en particulier le droit de vote, doit être assuré aux personnes âgées physiquement dépendantes.

Lors de l'entrée en institution ou du déplacement dans une famille d'accueil, les conditions de résidence doivent être garanties par un contrat explicite et tenu à la connaissance de tous.

ARTICLE XIV. - SOCIÉTÉ ET PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Cette information est nécessaire afin d'éviter que ne soient prises des décisions contraires à leurs désirs, non conformes à leurs capacités restantes et ne prenant pas suffisamment en considération l'éventail des services et institutions susceptibles de répondre à leurs besoins.

L'objectif en est de prévenir tout risque d'exclusion sociale.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette Charte sera appliquée dans son esprit.

Quelques droits et avantages accordés aux personnes âgées :

- logement : droit au maintien dans les lieux (loi du 1 er septembre 1948, si la personne occupe effectivement et suffisamment les lieux).
 - exonération :
- de 65 ans ou d'un infirme, n'ayant qu'un seul domestique.
- des Allocations Familiales pour toute personne de 70 ans vivant seule, bénéficiant de l'Aide Sociale, étant hors d'état d'accomplir les actes ordinaires de la vie.
- des redevances de télévision pour toute personne ayant 65 ans, non imposable sur le revenu.
- -S.N.C.F.: à partir de 60 ans, la carte Vermeil permet une réduction de 50 % en période bleue. Il existe également une réduction de 30 % pour un voyage par an.
- téléphone : les personnes âgées de plus de 65 ans bénéficiant du Fond National de Solidarité sont dispensées du paiement des frais de raccordement au réseau téléphonique mais dans certaines villes (ex:Paris) l'installation du téléphone est gratuite pour les personnes âgées et les handicapés aux revenus modestes même s'ils ne bénéficient pas du F.N.S.
- Air France/Air Inter: à partir de 60 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, réduction de 25 à 50 % sur certains vols.

En Haute-Vienne, et particulièrement sur Limoges,

la Mairie organise, pour les personnes âgées de 70 ans et plus, électeurs sur la commune :

- . 3 repas par an (fêtes de fin d'année, Mardi gras, septembre),
- . 1 colis de Noël,
- . 1 après-midi théatre fin décembre,
- . des activités diverses avec goûter (pique-nique, après-midi dansants, randonnées...), dans le cadre des clubs du 3 ème âge municipaux (17 clubs répartis sur l'ensemble de la commune).

Ils fonctionnent deux après-midi par semaine pour les plus de 65 ans du quartier et électeur sur la commune, et ferment l'été sur une fête des clubs fin juin avec spectacle, goûter et bal.

Ces clubs constituent un support important de l'organisation de la vie sociale des personnes âgées car ils favorisent la lutte contre l'isolement et la poursuite d'une activité. Le club présente l'avantage d'être un excellent lieu d'information pour toutes les activités permettant une action préventive (bilan de santé, consultation gérontologique, éducation à la retraite...).

Trois autres clubs existent sur Limoges : l'APREL (Association des Préretraités et Retraités en Limousin), le club des retraités de la M.G.E.N. et la Vie Montante (mouvement chrétien des retraités).

Enfin, les personnes âgées de plus de 65 ans, résidant à Limoges, bénéficient, par décision du Conseil Municipal, de la gratuité des transports, sur les lignes de la T.C.L., du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures et après 18 heures. Sans limitation les samedis, dimanches, jours fériés et pendant le mois d'août.

A noter également la présence d'une université du 3 ème âge ouverte à tous les retraités du 1 er octobre au 1 er juillet et le Forum du 3 ème âge : manifestation annuelle organisée par le Conseil Général de la Haute-Vienne (DISSD) à l'Espace Buxerolles.

II.MAINTIEN A DOMICILE.

- II.1. POURQUOI?
- II.2. HISTORIQUE ET EMERGENCE DE LA
 POLITIQUE DE VIEILLESSE EN FRANCE ET
 EN HAUTE-VIENNE.
- II.3. MOYENS PERMETTANT LE MAINTIEN A DOMICILE.
 - II.3.a Matériel.
 - . aides techniques,
 - . téléalarme,
 - . difficultés architecturales.

II.3.b - Aides.

- . aide ménagère,
- . auxiliaire de vie,
- . garde à domicile,
- . livraison des repas à domicile,
- . service de dépannage,
- . embauche directe d'une aide.
- II.3.c Service de soins à domicile.
- II.3.d Hospitalisation à domicile.

II.3.e - Hôpital de Jour.

- les clubs de retraités et associations corporatives,
- . l'Université du 3 ème âge,
- . les Petits Frères des Pauvres,
- . S.O.S. Amitié, S.O.S. Solitude,
- . Association Présence,
- . Centre de Volontariat de Limoges et du Limousin,
- . Association d'Aide aux Familles des Personnes Agées Intellectuellement Dépendantes,
- . la famille.

II.4. MAINTIEN A DOMICILE EN PRATIQUE LIBERALE.

II.5. RISQUES ET LIMITES DU MAINTIEN A DOMICILE.

II.5.a - Les risques du maintien à domicile.

- . les chutes à domicile,
- . les troubles physiques et les troubles du comportement,
- . les facteurs de risques sociaux,
- . les facteurs de risques somatiques.

II.5.b - Les limites du maintien à domicile.

- . l'augmentation de l'âge,
- . contraintes d'ordre réglementaire et financier
- . l'entourage,
- . médecin porte à faux.



(Summer 2. Justice A) Sully

Introducteur des Enthassad aux

II. MAINTIEN A DOMICILE.

II.1. POURQUOI ? (22) (23)

Parce que "choisir son lieu de vie est un droit". Tels sont les termes de la circulaire ministerielle du 7 avril 1982, relative à la politique sociale pour les retraités et les personnes âgées.

94 % des français souhaitent finir leurs jours chez eux ... (estimation de la S.O.F.R.E.S.). Or, 70 % meurent à l'hôpital.

Devant ce constat, il est primordial que le comité national des retraités et des personnes âgées réaffirme la priorité du soutien à domicile.

Vouloir rester chez soi pour conserver un mode de vie qui est le sien est une des motivations essentielles et vitales pour l'équilibre de la personne. Mais également pour vivre à son rythme, garder sa façon de vivre, gérer son budget, conserver sa convivialité. En effet, accueillir les autres est un acte indispensable à l'équilibre psychique de la personne.

La personne âgée veut conserver son cadre de vie, elle désire rester dans le quartier connu depuis longtemps, à proximité des voisins, des amis, parfois des enfants, garder une activité certes réduite mais se rapprochant souvent de celle qui a été exercée pendant la vie active. Activité qui permettra de retarder la dégradation physique et psychologique.

Lorsque le départ s'avère obligatoire, le changement de domicile peut entraîner des perturbations, atteindre la personnalité, le psychisme. Il est toujours vécu comme un déchirement intérieur voire même une rupture qui amène parfois à un glissement ou suicide inconscient.

Bien sûr, "vivre chez soi" suppose de continuer à assumer les tâches de la vie quotidienne : allumer son feu, éplucher ses légumes, faire ses courses, participer à un minimum de tâches ménagères. Cependant, de nombreuses aides peuvent lui être apportées.

II. 2. HISTORIQUE ET EMERGENCE DE LA POLITIQUE DE VIEILLESSE EN FRANCE ET HAUTE-VIENNE. (3) (1) (19) (24) (25)

Chez les peuples primitifs, les personnes âgées étaient peu nombreuses et leur existence ne causait aucun problème particulier. En fait, on les a ignorées presque totalement jusqu'en l'an 1600. Puis, la société a commencé "officiellement" à s'occuper de ses aînés ; on leur a même reconnu le " droit de mendier".

En 1788, le "Projet d'établissement d'une caisse de bienfaisance dont l'objet serait d'assurer aux vieillards et aux veuves des secours contre l'indigence" est proposé par Lavoisier.

Pendant la Révolution Française, le Comité de mendicité propose d'attribuer des secours au domicile des personnes âgées de plus de 60 ans.

En juillet 1905, un texte de loi décréta l'assistance obligatoire aux vieillards sans ressources. Mais cette loi recouvrait, en fait, une plus large population puisqu'elle concernait "tous ceux que l'âge, l'infirmité ou la maladie rend incapables de pourvoir à leurs besoins".

La période 1945-1960 remet en cause le modèle traditionnel de l'assistance. Pourtant, bien que la vieillesse se détache peu à peu des populations avec lesquelles elle avait jusqu'alors été confondues (infirmes, incurables), elle continue à être assimilée à l'indigence. Il est vrai qu'après la guerre, la population se retrouve dans une situation économique et sociale

extrêmement précaire. C'est la raison pour laquelle des mesures publiques de gestion sont proposées ou reconduites ; telles que des aides minimales en espèces destinées à certaines catégories, entre autres les plus démunies.

Parmi les aides accordées, on remarque que l'hébergement social conserve une place importante (placement en hospices de structure vétuste).

Cependant, les transformations qui affectent la société française, le système de solidarité mis en place dans le cadre de la Sécurité Sociale en 1945, les régimes de retraite complémentaire qui vont suivre, vont faire évoluer les mentalités notamment par rapport à la notion de solidarité qui va, petit à petit, être perçue non plus comme une tare, mais comme un droit. La notion de droit à la vieillesse est désormais réclamée. On condamne la promiscuité dans ces structures pour vieillards, reconnues comme de véritables mouroirs, avec tout le sens péjoratif que ce terme évoque.

Dans les années 1950, la "vignette", taxe sur les automobiles, est créée pour subvenir au Fond National de Solidarité en faveur des personnes âgées.

C'est au début des années 60 qu'apparait pour la première fois le thème du domicile dans l'énoncé d'une politique sociale de la vieillesse en France. L'accent étant mis sur la participation et le rôle actif des personnes du troisième âge, le maintien à domicile est nettement privilégié par rapport au placement en institution, en tant que facteur d'intégration sociale.

C'est à Paris, en décembre 1961, que s'est tenu, sous l'égide de M.LAROQUE, Président de la Section Sociale du Conseil d'Etat, la Commission dite Commission LAROQUE, qui avait pour but d'étudier les problèmes de la vieillesse. En 1962, ce rapport met l'accent sur une vieillesse "active, autonome et intégrée dans le milieu de la vie" et sur "les moyens d'aides à mettre en place" en faveur des personnes âgées. Ce rapport concernait les

problèmes suivants : l'emploi, les revenus, l'action sociale (logement, aidesménagères, coordination), l'action médicale, l'information, l'éducation et les moyens à mettre en oeuvre.

En novembre 1969, l'intergroupe des personnes âgées fût créé pour préparer le VI ème plan.

Le VI ème plan (1971-1975) vise, parmi ses objectifs prioritaires, à l'amélioration des conditions de vie du sujet âgé. Dans le cadre de ce VI ème plan, a été établi un programme finalisé "ces dispositions visant à favoriser le développement de toutes les formules permettant la sauvegarde de l'autonomie de la personne âgée et particulièrement leur maintien à domicile". Le programme finalisé définit les moyens comme étant :

- le service d'aide-ménagère,
- les services de soins à domicile,
- les équipements de base tels que : foyers restaurants, clubs, permanence d'informations de quartier, centre de jour, etc...

La prise en charge de ces équipements et services se fait par l'intermédiaire des contrats de secteur signés entre les Collectivités Locales, les Caisses de Retraites et l'Etat représenté par le Préfet.

Le 10 mars 1978, parution d'une circulaire précisant les conditions de création des services de soins à domicile des personnes âgées.

Le VII ème plan (1976-1980) conserve les quatre principes du VI ème plan : notion de secteur géographique, idée de coordination, existence de crédits d'incitation au budget d'Etat pour l'équipement et le fonctionnement, respect des règles de déconcentration administratives, de même que les trois types d'action : service d'aide-ménagère et de soins à domicile, équipements légers de quartier que sont les clubs et les foyers restaurants, les centres de jour.

Cependant, le nouveau programme n'est pas uniquement le prolongement pur et simple de l'ancien. Il aura pour action plus générale de maintenir et développer l'autonomie des personnes âgées et leur participation à la vie sociale. Par ailleurs, il est souhaité une plus grande souplesse dans le choix des actions à mener, dans la gestion du programme, dans la coordination élargie avec des dispositifs permettant aux personnes âgées d'être associées à la conception et à la mise en oeuvre du programme préalablement à la signature du contrat de secteur. 440 nouveaux secteurs au moins seront créés pendant la période du VII ème plan.

Le programme d'action prioritaire se donne quatre objectifs :

- favoriser le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel,
- leur permettre un retour rapide à domicile après un séjour hospitalier,
 - préserver la vie sociale des personnes âgées,
- faciliter leur participation à la conception et à la gestion des équipements et services les concernant.

Ainsi, il est prévu jusqu'en 1980 que chaque nouveau secteur doit fournir aux personnes âgées deux services :

- 1- les moyens de participation à la vie sociale et culturelle (clubs de loisirs, maison de la culture, centre social).
- 2- l'amélioration de l'habitat en complément des actions menées par le Ministère de l'Equipement.

De plus, pour complèter ces deux services obligatoirement assurés dans les secteurs nouveaux, trois services ou équipements au moins, devront être

choisis parmi les cinq domaines suivants :

- information et prévention,
- le cadre de vie,
- la restauration diététique,
- les activités d'animation,
- les fonctions sanitaires.

Dans le cadre de la préparation du VIII ème Plan(1981-1985) le rapport du groupe de travail "vieillir demain" a suggéré diverses orientations destinées à pallier les insuffisances, à renforcer les efforts déjà entrepris et à améliorer dans l'avenir, la condition des personnes âgées.

Trois principes de base pour une politique de vieillesse sont retenus :

- maîtriser l'impact économique d'une politique de vieillesse,
- prévenir les coûts sociaux et économiques de la vieillesse. Rendre la population plus autonome et responsable de la gestion de son existence.
- offrir des choix plus ouverts aux personnes âgées à la place des modèles rigides laissant souvent peu de place à la liberté individuelle.

L'objectif de toute cette politique a été de contribuer à la préparation du IX ème Plan (1984-1988), par la concertation réelle entre tous les partenaires concernés : retraités, personnes âgées, professions médicales et sociales, responsables de services et d'établissements, animateurs de la vie politique, sociale, économique et culturelle. C'est ainsi qu'en 1982 sont créés le Comité National et les Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées (le CODERPA). Il est obligatoirement consulté pour l'élaboration du plan gérontologique départemental.

En résumé, c'est en 1969 que l'on voit apparaître une politique de la vieillesse centrée sur le maintien à domicile ; permis par l'aide financière attribuée aux logements telle que l'allocation logement (loi du 16 juillet 1971) qui sera suivie par l'Aide Personnalisée au Logement.

Le VIème Plan est un programme qui cherche à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel et à leur permettre un retour rapide à leur domicile en cas de séjour hospitalier.

Ce programme finalisé sera élargi par le VIIème Plan coté le 21 juillet 1976 qui définit des programmes d'actions prioritaires.(P.A.P).

L'objectif du P.A.P. pour le maintien à domicile des personnes âgées est d'établir, dans un secteur géographique et démographique délimité, un réseau complet et coordonné d'équipements et de services de proximité qui évite un déplacement comme par exemple, le système de repas à domicile.

Il est complété par les services de soins infirmiers à domicile (institués par décret du 8 mai 1981, puis complétés par la circulaire du 1 er octobre).

A partir des années 1980, l'accent est mis en faveur de la coordination des actions qui va se traduire par la mise en place de secteurs d'actions gérontologiques. On remarque qu'à cette période, l'aide-ménagère, de même que les services de soins à domicile connaissent un développement rapide.

C'est ainsi que l'on voit, petit à petit, se développer des services tels que la téléalarme, la garde à domicile, services de dépannages, des associations type PACT (Protection Amélioration et Transformation de l'habitat) qui facilitent les démarches administratives, recherchent les aides de financement lorsque le sujet âgé souhaite une amélioration de son habitat.

En Haute-Vienne, le département a mis en place une instance innovante : le Comité Départemental de Développement Social. Le CDDS

réunit l'ensemble des parties sociales locales et vise à mettre en commun les informations pour fournir une aide à la décision. Le CDDS est présidé par le Président du Conseil Général. Il est organisé autour d'un comité de pilotage qui définit et suit son programme de travail et de plusieurs commissions techniques où sont associés tous les partenaires de l'action sociale : administration, structures d'accueil, associations de maintien à domicile, organismes d'études de recherches d'informations.

Le dispositif de soutien à domicile a été mis en place en 1982 et se base sur une coordination locale au niveau de chaque canton. Il existe actuellement 30 instances de coordination qui visent à organiser l'intervention des différents services de maintien à domicile voire à en créer de nouveaux. Elles se ventilent de la façon suivante :

- 24 cantonales,
- 1 bicantonale,
- 3 instances communales,
- 2 instances pluricommunales.

Ce sont des associations type loi 1901. Elles se composent à l'échelon local de tous les partenaires concernés par l'action gérontologique. Leur mission est avant tout de mettre en place des actions et des services visant l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées et des retraités.

Elles sont soutenues financièrement dans leur fonctionnement essentiellement par les communes et le département, avec également l'aide de la Région et de l'Etat.

Douze instances emploient un salarié permanent qui assure la gestion de l'instance, l'information des usagers et participe à toutes les actions d'animation et de prévention autour de la personne âgée. Les instances

bénéficient également de conseils techniques de quatre coordinatrices, salariées du Département, qui interviennent dans le cadre de secteurs géographiques :

- Bellac,
- Rochechouart,
- Saint Léonard,
- Saint Yrieix, Limoges et sa périphérie.

Elles sont le relai entre le terrain et les divers services.

Il n'est pas possible de citer ici l'ensemble des institutions (administrations, organismes ou services sociaux intéressés...) mais il s'agit de souligner le rôle important joué par certains partenaires tels :

- les CODERPA (Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées). Ils ont été créés par le Décret du 4 aôut 1982 et la circulaire du 7 septembre 1982. Le CODERPA est un organisme consultatif ne possédant ni personnalité morale, ni autonomie financière, dont les moyens de fonctionnement sont fournis par l'Etat. Son secrétaire administratif est assuré par la DDASS.

Le CODERPA est doté d'un bureau présidé par le Préfet et deux Vice-Présidents. L'un étant le Président du Conseil Général et l'autre un représentant des retraités. Sa mission est d'assurer la participation des retraités et personnes âgées à l'élaboration et la mise en oeuvre politique de solidarité nationale les concernant (plan gérontologique départemental) et d'informer les retraités et personnes âgées sur leurs droits et moyens mis à leur disposition.

-le CIPA (Centre d'Information pour les Personnes Agées) a été mis en place en octobre 1990 sur l'initiative du département. Les animateurs de ce centre ont pour mission de donner des informations sur tout ce qui concerne le monde des retraités et agissent au niveau information,

prévention, formation et recherche. Ils travaillent en étroite collaboration avec les Caisses de Retraite, les Etablissements d'accueil, les Services de Soutien à domicile.

II.3. MOYENS PERMETTANT LE MAINTIEN A DOMICILE.

II.3.a Matériel.

Les difficultés de retour à domicile sont de nature différentes. Elles dépendent de la personne elle-même, concernent son entourage, ou sont inhérentes à son environnement architectural. Les gestes usuels, répétés tous les jours, les transferts et déplacements vont parfois nécessiter l'utilisation d'"aides techniques" voire même de matériel plus conséquent.

Seules les aides techniques inscrites au TIPS (Tarif Interministériel des Prestations Sanitaires) font l'objet d'une prise en charge par la Sécurité Sociale, les autres sont en vente libre et ne font l'objet d'aucune réglementation au niveau des prix.

Etant à la charge de la personne âgée ou de sa famille, leur coût sera un des éléments essentiel du choix et souvent le frein le plus important. (Voir tableau page suivante).

La téléalarme.

Ce système sécurise les personnes âgées qui vivent seules et se trouvent dans l'impossibilité de demander de l'aide en cas de besoin.

La crainte de la survenue d'un accident et de ne pouvoir être secourue, qu'elle vienne de la personne âgée ou de ses proches, est un facteur d'institutionnalisation important.

Installé au domicile de la personne âgée, adapté à son téléphone, il permet d'alerter 24 heures sur 24 une centrale d'appel grâce à une commande à distance.

maintien à domicile

1		:			AND THE SERVICE OF THE SERVICE STREET,	
Туре	Achat	Location	Prescription médical	Entente préalable	Remboursement Sécurité sociale	
Fauteuil roulant	Oui si usage supérieur à 9 à 12 mois		Oui	Oui	Entre 2 400 F et 3 100 F	К
		Oui si usage limité	Oui	Oui, mais après la troisième semaine d'utilisation	78 F par semaine jusqu'à la 52° semaine, 48 F ensuite.	-
Fauteuil garde-robe	Oui	Non	Oni	Oui	559,96 F pour la prestation garde-robe	
Lit médical	Non	Oui	inO .	Oui, mais après la troisième semaine d'utilisation	65 F par semaine jusqu'à la 65° semaine, 40 F ensuite.	- 11
Matelas, pour lit médical	Oui	Non	Oui	Oui	Remboursé sur présentation d'une facture acquittée : 750 F. Si gaufrier (matériel antiescarres) : 1 372 F.	
Soulève- malade	Non	Oui	Oui	Non	115 F par semaine jusqu'à la 32 semaine, 71 F ensuite.	
Chaise percée avec accoudoirs	Oui	Non	Oui	Oui	Remboursé sur facture acquittée : 673 F	(5)
Déambulateur	Oui	Oui (selon durée utilisation)	Oui	Oui	Remboursé sur facture acquittée. Achat: 353 F; location: 14,5 F par semaine jusqu'à la 26' semaine, 8,80 F par semaine ensuite.	
Coussin d'aide à la prévention d'escarres	Oui	Non	Oui .	Oui	Classe 1: 200 F; classe 2: 486 F; classe 3: 900 F; classe 4: 1 300 F.	
Cerceau pour lit	Oui	Non	Oui	Non	12 F	

Dans les systèmes à alarme les plus perfectionnés, l'appel à la station centrale d'écoute est activé par une simple pression sur un émetteur radio d'alarme que la personne âgée garde en permanence sur elle et qui se présente sous la forme d'un pendentif ou d'un bracelet.

Un système d'interphonie entre la centrale et l'abonné autorise un dialogue direct sans avoir à décrocher le téléphone, ce qui permet de choisir l'intervention la plus appropriée (SAMU, médecin traitant, voisins...).

La location coûte aux abonnés environ 100 F par mois.

: Les difficultés architecturales.

Si certaines normes sont exigées depuis la loi d'orientation de 1975, obligeant pour les constructions neuves à considérer l'accessibilité des lieux d'habitation et leur adaptabilité, de nombreux logements anciens présentent parfois des difficultés insurmontables d'accès et d'aménagement.

Pour les retraités ou personnes âgées désireuses d'apporter à leur domicile certaines améliorations, le centre d'amélioration du logement (PACT) présent dans chaque département agit pour tout ce qui concerne l'hygiène, la salubrité et le confort.

Les retraités ou personnes âgées, qu'ils soient propriétaires ou locataires, peuvent bénéficier de ces travaux. Le PACT étudiera avec l'intéressé le projet d'amélioration, recherchera le meilleur financement possible (le PACT n'a pas de fonds propres), règlera les factures et contrôlera les travaux.

L'aide financière est accordée selon les revenus. Dans l'attribution de subventions, les Caisses de Retraites principales ou complémentaires jouent un rôle important (accords signés avec le PACT). De plus, des aides partielles peuvent être accordées par divers services sociaux : caisse d'allocation

familiale, bureau d'aide sociale...

D'autres aides financières peuvent-être apportées :

- la Prime à l'Amélioration de l'Habitat (PAH) destinée aux propriétaires habitant leur logement et devant permettre de mettre le logement aux normes minimales d'habitabilité.
- la subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour les locataires, avec accord du propriétaire, d'un logement achevé avant le 1er septembre 1948 (amélioration des conditions d'habitat) ou avant le 31 décembre 1975 (économie d'énergie).

87 - HAUTE-VIENNE

PRINC 1 - Caractéristiques des résidences principales selon l'âge de la personne de référence du menage

CARACTÉRISTIQUES	ENSEMBLE DES MÉNAGES		Personne de référence	ÂGE DE LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE						
des résidences principales		%	étrangère	15 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou plus	personne
ENSEMBLE DES RÉSIDENCES PRINCIPALES	143 516	100,0	3 092	16 544	24 928	24 800	21 128	32 664	23 452	345 2 12
STATUT D'OGCUPATION : Propriétaire Locateire ou sous-locateire Logé grautement	82 832 51 344 9 340	57. 35,3 6,5	580 2 424 88	1 848 13 540 1 158	12 384 11 292 1 252	16 492 7 172 1 136	14 764 5 500 864	22 996 7 768 1 900	14 348 6 072 3 032	215 152 111 424 18 606
M beignoire ni douche, sens WC Intérieur Ni beignoire ni douche, evec WC Intérieur Beignoire ou douche, sens WC Intérieur Beignoire ou douche, WC Intérieur, sens chauflage central Beignoire ou douche, WC Intérieur, evec chauflage central		5,3 3,5 2,1 12,4 76,7	252 200 88 312 2 240	460 284 576 1 776 13 448	352 292 460 3 044 20 780	532 264 444 2 240 21 320	1 044 500 372 2 508 16 704	2 232 1 164 680 5 040 23 548	3 040 2 468 460 3 256 14 228	13 47: 8 23: 6 82: 45 26: 271 41:
MOMBRE DE VOITURES DE TOURISME : Ménage ne disposant d'aucune voiture Ménage disposant d'une seule voiture Ménage disposant de 2 voitures ou plus	32 780 68 484 42 252	22,8 47,7 29,4	1 020 1 572 500	3 616 9 636 3 292	1 740 12 484 10 704	1 676 10 724 12 400	2 276 9 772 9 080	8 636 18 148 5 880	14 836 7 720 896	48 20 158 42 138 58

II.3.b. Aides (27) (23) (14) (28).

L'aide sociale est le terme global qui regroupe toutes les aides et prestations prévues au niveau national par le code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Pour obtenir cette aide, il suffit de s'adresser au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) qui existe dans chaque commune, ou dans chaque groupement de communes.

La gamme des prestations d'Aide Sociale aux personnes âgées à domicile, qui peuvent être attribuées en nature ou en espèces comprend :

☆ L'aide-ménagère.

Elle permet de fournir une assitance matérielle et une présence à ceux qui en ont besoin. Le service d'aide-ménagère est géré directement par le CCAS, par un centre social, ou par une association.

La durée mensuelle d'intervention de l'aide-ménagère est fixée par la commission d'admission de l'aide sociale, dans la limite de 30 heures par mois. Le prix horaire moyen de base serait 82 F au 1er juillet 1995. La participation financière de la personne âgée est calculée par la caisse de retraite. Or, il faut savoir que chaque caisse de retraite a sa propre politique d'attribution des heures (la CRAMCO autorise jusqu'à 60 heures par mois), son propre pafond de ressources et son propre barème de participation.

Pour obtenir une prise en charge de l'aide-ménagère par l'aide sociale, il faut

être âgé de 65 ans au moins (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et avoir des ressources inférieures à 36 670 F par an pour une personne seule et à 64 180 F pour un couple (au 1er janvier 1991).

Le médecin traitant n'a pas besoin de mettre le diagnostic sur l'ordonnance. Il lui suffit d'écrire une ordonnance du type : "je certifie que l'état de M. Y ... nécessite l'attribution d'x heures d'aide-ménagère".

Une allocation représentative de services ménagers peut être versée lorqu'il n'existe aucun service d'aide-ménagère organisé dans la commune ou lorque celui-ci est insuffisant et ne peut faire face aux demandes. En Haute-Vienne, il existe actuellement deux services d'aide-ménagère :

- l'Association d'Aide à Domicile aux personnes âgées de Limoges. Elle intervient sur les arrondissements de Limoges et Bellac. Coût horaire global en 1996 : 80 F 79.
- l'Association d'Aide à Domicile aux personnes âgées de St Junien et sa région. Coût horaire global en 1996 : 80 F 49.

	Pourcentage de pri- se en charge en heures	Pourcentage de pri- se en charge en bénéficiaires	Moyenne d'heures attribuées	
C.R.A.M.C.O. AIDE SOCIALE M.S.A. A.V.A. ORGANIC AUTRE PLEIN TARIF	46,80	46,90	11,05 H/M	
	23,61	17,40	15,03 H/M	
	5,39	8,97	6,66 H/M	
	3,16	3,85	9,1 H/M	
	2,94	3,09	10,54 H/M	
	15,40	16,69	10,22 H/M	
	2,70	3,10	9,67 H/M	

11,07 H/M

HAUTE-VIENNE - SOURCE D.I.S.S.D.

☆ L'auxiliaire de vie

Elle a une mission d'accompagnement auprès de la personne handicapée dans la vie quotidienne lorsqu'il n'est susceptible de tenir le rôle de tierce personne dans son lieu de vie ordinaire. Son intervention se différencie de celle de l'aide-ménagère puisque c'est la notion de handicap et non d'âge qui prime. Le financement des services d'auxiliaire de vie est assuré conjointement par l'Etat (sous forme de subventions versées aux directions départementales de l'action sanitaire et sociale : DDASS) et par une participation des bénéficiaires. Le montant de cette participation varie en fonction des ressources et de la gravité du handicap.

Pour pouvoir supporter les frais occasionnés par l'emploi d'une auxiliaire de vie, il est possible d'obtenir des aides financières :

- la majoration pour assistance d'une tierce personne, versée par les assurances sociales, en complément de la pension d'invalidité ou de la pension vieillesse, servie à des personnes dont le besoin d'assistance s'est révélé avant leur 65 ème anniversaire
- l'allocation compensatrice pour tierce personne (demande déposée auprès du CCAS ou de la COTOREP : commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) versée sous condition de ressource, par l'aide sociale aux handicapés dont le taux d'incapacité atteint au moins 80 %.
- les personnes âgées peuvent être exonérées de la cotisation patronale de sécurité sociale pour l'emploi d'une tierce personne.

Indications pratiques:

- l'allocation compensatrice est moins avantageuse que la majoration pour tierce personne et ne peut se cumuler avec celle-ci. En revanche, l'allocation compensatrice peut se cumuler avec l'allocation aux adultes handicapés ou tout autre avantage de vieillesse ou d'invalidité n'ayant pas le même objectif.

- l'allocation compensatrice peut donner lieu à récupération sur la succession du bénéficiaire (sauf si les héritiers sont les enfants, son conjoint ou la personne qui a assuré la charge de façon effective et constante).
- en cas d'hospitalisation à domicile, le paiement de la majoration pour tierce personne est maintenu.
- la personne qui bénéficie de l'une ou de l'autre de ces prestations n'a pas droit à l'aide-ménagère.

En Haute-Vienne,

- il existe 3 services d'auxiliaires de vie dans le département : deux conventionnés en 1981
- l'Association d'Aide à Domicile aux Handicapés et Malades Isolés (ADHMI)
 - l'Association des Paralysés de France (APF)
- un service local conventionné en 1984, géré par le Comité local de la Croix Rouge Française deCcondat-Solignac-le Vigen et du canton de Pierre-Buffière (CRF).

En 1989, les services d'auxiliaires de vie sont intervenus auprès de 269 personnes soit :

	NOMBRE EQUIVA- LENTS TP AUX DE VIE	BENEFICIAIRES			NOMBRE
GESTIONNAIRES ASSOCIATIONS		pés moins		Pers ågées handica— pées 60 ans et +	
Association d'aide à domicile aux han-			٠		
dicapés et malades isolés (A.D.H.M.I)	23	41	-	116	157
Association des Pa- ralysés de France	23	42	45	8	95
Croix Rouge Fran- çaise SOLIGNAC.	2,5	0	0	17	17
TOTAL	48,5	83	45	141	269

Coût horaire gloal 1995 :

APF: 90 FF

ADHMI: 87 F 15

A noter qu'il existe une participation de l'Etat et du Conseil Général :

allocation compensatrice : 44 F/h, tierce personne : 51 F/h.

☆ Garde à domicile

Ce sont en général des personnes âgées de 70 ans et plus, profitant de l'exonération d'une partie des cotisations patronales, qui bénéficient de ce service.

La garde à domicile peut intervenir de jour, comme de nuit, en semaine comme le week-end et les jours fériés.

Elle peut être demandée soit occasionnellement pour "soulager" les familles, leur permettant de s'absenter, soit de façon durable pour "soutenir" les familles et compléter les autres services intervenant dans le cadre du soutien à domicile.

L'intervention de la garde à domicile a pour but premier d'éviter le recours à des solutions d'urgence comme l'hospitalisation dite "de circonstance".

Dans certains cas, la sécurité sociale peut prendre en charge une partie des frais. Mais ces interventions sont très limitées et règlementées : pour en bénéficier, il faut avoir recours à un infirmier diplômé, dont la présence de jour comme de nuit est reconnue nécessaire par le médecin traitant.

Sur la Haute-Vienne, plusieurs associations peuvent aider à trouver une garde à domicile, essentiellement :

- l'Association de garde à domicile (AGAD) qui demande une cotisation annuelle de 85 F, 51 F par heure de garde en semaine majorée de 25 % dimanche et jours fériés. Prestations plus ou moins remboursées par les caisses de retraites.
 - l'Association d'Aide à Domicile Des Personnes Agées (ADDPA)

Mais aussi:

- l'Association pour l'Aide à Domicile aux Handicapés et Malades Isolés (ADHMI)
 - le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - le Centre Permanent d'Intervention Sociale (CPIS)

Livraison des repas à domicile

Ce service consiste à apporter régulièrement, à domicile un repas chaud ou froid. Il est habituellement prévu pour des situations exceptionnelles (maladie, sortie d'hôpital ...) ou de courte durée (convalescence, absence de l'aide-ménagère ...) car il n'est pas forcément souhaitable d'éviter systématiquement la confection des repas à une personne âgée. Par ailleurs, il a une visée préventive, en permettant une alimentation équilibrée et une surveillance régulière.

Le département de la Haute-Vienne compte actuellement 33 services de repas à domicile (décembre 1993) pour un prix moyen variant de 24 à 37,50 F.

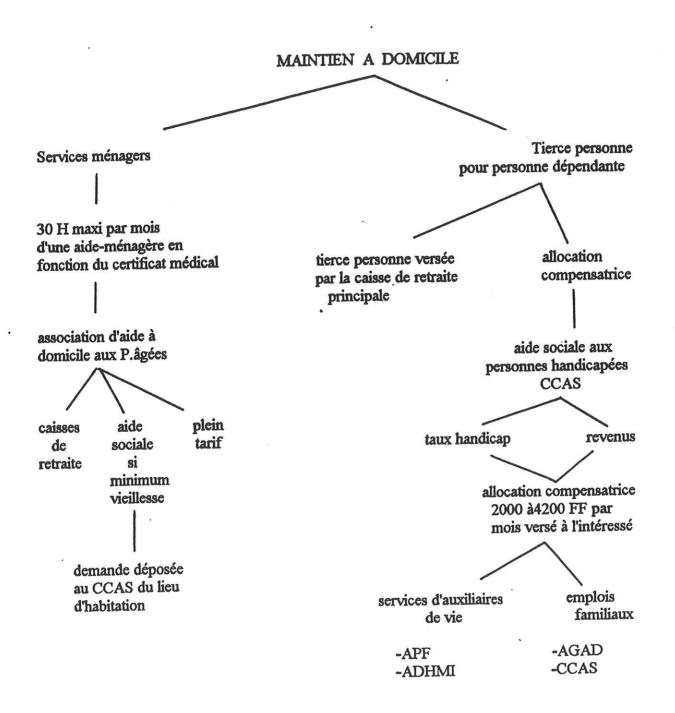
Le conventionnement des services de repas à domicile au titre de l'aide sociale permet la participation financière des bénéficiaires en fonction de leurs ressources selon un barème départemental propre aux portages de repas à domicile.

A noter également :

- · certains services de dépannage
- portage de médicaments
- travaux de jardinage
- aides pour les démarches administratives

rembauche directe d'une aide

Par le biais du chèque emploi service qui permet l'embauche directe d'une aide en évitant de nombreuses formalités administratives.



II.3.c Service de soins à domicile

Ce service permet l'intervention à la demande du mèdecin traitant d'une véritable équipe d'infirmières, d'aide-soignantes ... susceptibles d'assurer tous les soins nécessaires pour éviter une hospitalisation ou favoriser un retour après séjour hospitalier pour les personnes atteintes d'une maladie peu grave. Le critère de l'intensité des soins est déterminant pour distinguer cette formule de l'hospitalisation à domicile.

Différents soins sont effectués par ce service :

- soins techniques : piqûres, pansements, sondages, traitements et prévention d'escarres, surveillance cardiovasculaire
 - soins d'hygiène : toilette, aide à la réeducation et à la motricité
- soins complémentaires : ils relèvent d'auxiliaires médicaux, kinésithérapeutes, pédicures, ...

Le coût des différentes interventions, à l'exception de la kinésithérapie, pédicures, est inclus dans un forfait annuel et global fixé pour chaque service par le Préfet et pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

Le département de la Haute-Vienne est entièrement couvert en service de soins à domicile.

En décembre 1993, il existait 18 services.

II.3.d. L'hospitalisation à domicile

La création et les objectifs des services d'hospitalisation à domicile (HAD) ont été définis en 1970 (loi du 31 décembre) et modifiés en 1978 (loi du 4 janvier). C'est la circulaire du 12 mars 1986 qui en précise le développement :

"l'HAD recouvre l'ensemble des soins médicaux et paramédicaux délivrés à domicile à des malades dont l'état ne justifie pas le maintien au sein d'une structure hospitalière. Les soins doivent être d'une nature et d'une intensité comparables à ceux qui étaient susceptibles de leur être prodigués dans le cadre d'une hospitalisation."

L'HAD est en mesure d'assurer aux personne prises en charge l'ensemble des types de soins ou de traitements suivants : consultations, explorations, analyses, bilans, traitements prolongés, kinésithérapie, rééducation fonctionnelle ...

Il met à disposition des usagers une équipe hospitalière comprenant notamment : des infirmières, des aide-soignantes, des kinésithérapeutes, des aide-ménagères, une assistante sociale et fournit aussi du matériel médical.

Le malade a le libre choix du médecin traitant sous la responsabilité duquel il est placé dès son entrée à son domicile.

Pour pouvoir bénéficier de l'HAD, il faut avoir au préalable séjourné dans un hôpital (public ou privé non lucratif) ou du moins avoir eu une consultation par le médecin coordinateur. En revanche, il n'y a aucune restriction d'âge ni de maladie (mises à part les maladies mentales). Par

ailleurs, l'admission en HAD est subordonnée au résultat d'une enquête sociale qui doit établir si la situation du malade (logement, entourage familial) est compatible avec une HAD.

L'HAD, comme tout service hospitalier bénéficie d'un prix de journée pris en charge par les différents organismes d'assurance maladie dans des conditions identiques à l'hospitalisation à temps complet et fonctionne 24 h sur 24. Ce prix de journée comprend les frais : du personnel de pharmacie, des actes de laboratoire, des actes de radiographies courants, du matériel médical, des transports aller-retour entre l'hôpital et le domicile. Ce prix de journée est donc compris, à l'exception des honoraires du médecin traitant et quelques actes ou traitements spécifiques ou coûteux limitativement fixés.

Le prix de la journée est variable d'une structure à l'autre : 450 F à 900 F pour l'HAD de l'assistance publique de Paris, 650 F pour santé service au 1er janvier 1991. A titre de comparaison, ce prix représente environ le quart du prix de journée pratiqué à l'hôpital.

En Haute-Vienne, l'HAD du CHU de Limoges est une structure d'accueil spécialisée dans les soins aux personnes âgées de plus de 16 ans. Le prix de la journée est d'environ 700 F.

II.3.e Hôpital de jour

Il permet de délivrer, à certaines personnes âgées, des soins médicaux complets en conservant les avantages psychologiques et humains du maintien à domicile. C'est aissi un moyen de dédramatiser l'hospitalisation. En effet, c'est une solution pour tous ceux qui redoutent d'être hospitalisés : il offre des soins dans la journée avec possibilité de regagner son domicile le soir.

Son action, orientée vers le retour à l'autonomie de la personne agée, associe la famille et se fait en collaboration et en coordination avec les autres intervenants du maintien à domicile (médecin, infirmière, aide-ménagère ...)

On distingue plusieurs types d'hôpital de jour :

- l'hospitalisation à but diagnostic,
- l'hospitalisation permettant de mener à bien un traitement délicat ou long et astreignant,
 - l'hospitalisation pour thérapeutie médicale de courte durée,
 - l'hospitalisation pour rééducation lourde,
 - l'hospitalisation de type psychosociale.

L'hôpital de jour ou de nuit en structure psychiatrique à orientation psychogériatrice est possible s'agissant de personnes de plus de 60 ans, souffrant de difficultés d'adaptation à la vie quotidienne dûes à des problèmes psychologiques, ou présentant des troubles intellectuels.

Ce type de prise en charge est assurée dans le département à :

- l'hôpital de jour pour personnes âgées, rue Pétiniaud Beaupeyrat à Limoges
 - l'hôpital de jour Le Sillon au CHS Esquirol
 - l'hôpital de jour du Muret à Ambazac
 - l'hôpital de jour de Saint Junien
 - l'hôpital de jour de Saint Yrieix.

Les malades sont pris en charge par la sécurité sociale comme pour une hospitalisation classique et relèvent, pour la plupart d'entre eux, étant donné les affections présentes, d'une prise en charge à 100 %.

Cependant, il faut dépendre du secteur desservi par cet hôpital et être envoyé par son mèdecin traitant après demande préalable à la CPAM.

II.3.f Le bénévolat (29)

Le bénévolat peut prendre bien des formes. Il peut s'agir d'une assistance auprès de patients pour les repas, les changements de position, l'amènagement de la pièce, etc ... Il permet une distraction par la conversation, des jeux, des lectures et permet de soutenir le patient par sa disponibilité, son silence et son écoute.

Les clubs de retraités et associations corporatives.

Déjà cités précédemment, ces types d'associations, développés surtout au départ pour lutter contre la solitude et l'isolement, ont favorisé un certain nombre de loisirs. Cependant, actuellement, les clubs souffrent d'un non renouvellement de leurs adhérents, les jeunes retraités ne se reconnaissant plus dans l'image véhiculée par ce type d'association.

- L'Université du 3 ème âge
- Les Petits Frères des Pauvres
- SOS Amitié SOS solitude

Sur la Haute-Vienne en particulier :

Association Présence

Des permanences journalières permettent de recevoir tous ceux qui se sentent seuls, en proie à un sentiment d'indifférence, d'abandon.

- Centre de Volontariat de Limoges et du Limousin

(contact au CIPA)

Pour trouver une activité de bénévolat correspondant à ses compétences, à ses aptitudes, à ses souhaits.

Association d'Aide aux Familles des Personnes Agées Intellectuellement Dépendantes (AAFPAID).

Située à Limoges, elle se propose d'aider et soutenir les aidants, la famille, les malades par :

- des informations sur la maladie, les droits sociaux, les possibilités d'aides à domicile, les établissements d'accueil.
 - la diffusion aux adhérants d'un bulletin de liaison.

☆ La famille (30) (31).

Avant que ne se créent les conditions d'émergence d'un marché des soins, la prise en charge et l'assistance aux malades relevaient, en premier ressort, de la sphère familiale. Celle-ci n'était relayée ou remplacée qu'en cas d'incapacité, d'insuffisance ou d'inexistence de la famille. Les solidarités ancestrales traditionnelles avaient déjà leurs failles et leurs limites. Ce relai était alors le fait d'institutions caritatives et religieuses.

Quand les conditions scientifiques et techniques l'ont rendue possible, la thérapeutique a fait l'objet d'un marché professionnel quasi exclusif, étroitement règlementé par le corps médical, marché que la législation sociale a rendu accessible au plus grand nombre.

L'habitude de recourir aux actes médicaux, en se diffusant, à peu à peu supplanté une part de plus en plus importante de la prise en charge traditionnelle par la famille, processus autorisé par un contexte financier longtemps permissif qui ignora les soins profanes.

La conséquence immédiate de ce processus s'est traduite par un retrait des compétences de la famille en matière de rétablissement de l'état de santé, mais également pour des actes plus anodins et non techniques de l'hygiène de vie quotidienne.

La famille peut devenir un maillon officiel et fiable de la chaîne thérapeutique si l'on ne considère plus son intervention comme allant de soi, et simultanément, comme quantité négligeable au regard de l'intervention professionnelle. Il faut donc l'informer, mesurer et valoriser son apport malgré des difficultés méthodologiques indéniables. Des tentatives en ce sens montrent, par exemple, qu'en ce qui concerne les personnes âgées dépendantes, le maintien à domicile des états extrêmes peut finir par coûter sensiblement plus cher qu'un hébergement en institution dès lors que les prestations produites par la famille ne sont plus systématiquement négligées.

Par ailleurs, certaines études signalent que si le maintien à domicile s'effectuait vraiment avec l'apport de toutes les ressources souhaitables, y compris dans les cas de dépendances moyennes, son coût serait probablement équivalent à celui des soins dispensés en milieu institutionnel. Ceci montre l'importance de la contribution familiale, et corrolairement, l'insuffisance de la contribution des ressources formelles lorsque le maintien à domicile est privilégié dans le seul but de réduire les dépenses de soins.

La plupart du temps, le conjoint ou les enfants sont les premiers aidants, mais il s'opère une répartition des tâches entre la famille et les professionnels.

Les associations assurent le lever et le coucher, le ménage, les courses, toutes tâches pour lesquelles une reconnaissance professionnelle a lieu, toilette et ménage étant le moins souvent pris en charge par l'entourage. Le partage des soins professionnels (médicaux, nursing) est rendu indispensable par le déficit d'aide qui apparait systématiquement durant le week-end et les vacances; ils sont donc effectués dans une forte proportion par des membres de la famille.

Le soutien familial comble, supplée les carences des services publics. Il les régule en s'adaptant aux contraintes budgétaires, organisationnelles contribuant donc ainsi à l'efficacité institutionnelle. Il est capable de répondre adéquatement aux situations "intermédiaires", qui sont les plus fréquentes lorsque la personne aidée n'est ni vraiment malade, ni vraiment valide, et que ses besoins ne sont pas exclusivement médicaux, mais sociaux et affectifs.

Cependant, il est important de noter que, contrairement à une idée reçue, l'existence de liens familiaux très denses n'est pas obligatoirement un facteur faisant pencher les choses dans le sens du maitien à domicile.

Par ailleurs, la surprotection d'une personne âgée par un entourage anxieux est un facteur d'infantilisation bien connu.

II.4. Maintien à domicile et médecin généraliste

(33) (13) (31) (22)

La consultation du médecin traitant s'effectue à domicile à partir du moment où certains facteurs sont associés : le facteur dominant est l'altération de l'autonomie du patient âgé et l'existence de troubles de l'orientation. La restriction du périmètre d'évolution, qui résulte de la dépendance, joue un rôle aggravant sur cette dernière ; elle rend évidemment nécessaire la prise en charge médicale au domicile. On peut aussi interpréter dans ce sens l'influence d'autres facteurs qui favorisent la visite à domicile tel que l'absence de conjoint

La viste à domicile permet au médecin d'évaluer le milieu de vie de ses malades et de repérer des dysfonctionnements non perceptibles depuis son cabinet.

Cependant, ces visites à domicile impliquent pour le médecin une importante mobilisation de temps et un surcoût par rapport à la consultation pour le patient.

Le maintien à domicile est un des domaines où il ne faut pas attendre que le problème se pose pour chercher à le résoudre.

Cette prise en charge précoce va faciliter l'action du généraliste en lui permettant de disposer de plus de temps pour sensibiliser la personne âgée aux riques de perte d'autonomie, pour lui répéter les informations et les explications concernant les aides techniques et les aménagements nécessaires, de lever certains blocages, enfin, de la faire participer aux choix et aux décisions.

Le médecin traitant doit- être ainsi le pivot du maintien à domicile car il en est le prescripteur. Il est le coordinateur de l'équipe et il assure le suivi et l'évaluation avec l'ensemble de ses partenaires médicaux et paramédicaux.

Le médecin de la personne âgée est devenu souvent son confident, son ami, son conseiller. Il joue souvent le lien avec la famille, les centres de soins, l'infirmière, et même son aide-ménagère. Le médecin s'adresse à des sujets fragiles, atteints de polypathologies difficiles à cerner et encore plus difficiles à traiter. Il doit sentir la priorité des soins, éviter de polymédicaliser et ne pas hésiter à expliquer plusieurs fois les médicaments à prendre.

Il appartient au médecin de faire différentes démarches administratives pour obtenir de l'aide par les associations d'aide à domicile. Il doit également faire la demande aux caisses de sécurité sociale de l'éxonération du ticket modérateur concernant les affections de longue durée (selon la loi du 31 décembre 1986).

Enfin, il doit aider la personne âgée dans ses derniers moments, la soulager avec respect et dignité, ne pas s'acharner médicalement s'il n'y a plus d'espoir et donner un soutien moral à la famille ainsi qu'à l'entourage.

Le rôle pivot du médecin traitant s'excerce donc dans plusieurs axes :

- médical:

Visites régulières, prescriptions diverses

- coordination:

Connaissance des structures, contact avec les professionnels de la santé

- interlocuteur privilégié :

Disponibilité, écoute.

II.5. Risques et limites du maintien à domicile

(19) (22) (26)

II.5.a Les risques du maintien à domicile

: Les chutes à domicile

C'est le risque le plus important dans le cadre du maintien à domicile.

Les chutes représentent une des causes les plus fréquentes de mortalité chez les personnes âgées.

Il arrive souvent que le sujet âgé, après avoir chuté, reste pendant plusieurs heures au sol avant que l'on ne s'en rende compte.

Le médecin traitant décide en général l'hospitalisation en urgence, et après diverses explorations, le sujet âgé rentre chez lui. Lors d'une nouvelle chute, une nouvelle hospitalisation est décidée et il s'en suit en général un placement en institution. Cependant, ce placement pourrait être différé, sauf s'il existe des causes saumatiques avérées empêchant le maintien à domicile par l'amélioration du logement (système d'alarme, éviter les sols glissants, rampes, ...) et l'entretien de la validité motrice de la personne âgée (kinésithérapie, gymnastique, appareillage de la vue, de l'ouïe ...)

♣ Les troubles psychiques et les troubles du comportement

Les facteurs de risques psychiques peuvent se résumer à une faiblesse ou une inconsistance d'investissements affectifs. Il apparait qu'une affectivité saine et bien investie dans le dialogue avec l'autre peut sauvegarder la cohésion de la personnalité de la personne âgée et lui apporter de l'aide en cas de besoin.

A côté de cela, il faut aussi compter sur les atteintes de la thynie avec apathie profonde, angoisse, difficilement traitables; les troubles du comportement menaçant la sécurité de la personne âgée, elle-même, mais aussi des autres (conflits avec le voisinnage, syndrôme dépressif majeur, accident de gaz, feu électricité, eau, désorientation temporaux-spatial ...).

☆ Les facteurs de risques sociaux.

L'appartenance aux classes socioéconomiques et socioculturelles les plus défavorisées et l'isolement sont deux facteurs de risques sociaux importants de même que l'absence d'environnement socioaffectif.

♣ Les facteurs de risques somatiques.

Il s'agit tout d'abord des atteintes de l'autonomie dans un petit espace (mobilité, toilette, habillage, alimentation).

L'afférentation, la communication sont aussi déterminantes dans le concept d'autonomie. Les chutes que nous avons déjà envisagées et leurs conséquences multiples font également partie des facteurs de riques somatiques.

Enfin, il ne faut pas ommettre tous les états pathologiques préexistants, s'aggravant et devenant incompatibles avec le maintien à domicile.

II.5.b Les limites du maintien à domicile

☆ L'augmentation de l'âge.

Le progrès médical, l'extention des pratiques préventives et la couverture sociale des dépenses médicales ont contribué à augmenter le nombre d'années à vivre. Désormais, la demande des soins à domicile émane d'une clientèle plus âgées. Il en résulte que la population concernée se trouve dans une situation physique ou mentale plus "dégradée".

Certaines données font état de 45 % de dépendants lourds. Or, bien souvent, les services de soutien à domicile n'ont pas été conçus ou n'ont pas les moyens de faire face à une telle demande.

♣ Contraintes d'ordre règlementaire et financier.

De nombreux écueils se présente

- Le montant de l'allocation tierce personne ne couvre pas les frais de garde permanente, voire même uniquement nocturne.
 - Le nombre d'heure d'aide-ménagère accordé reste insuffisant.
- La prise en charge des personnes âgées est parfois suspendue les weekend et les jours fériés.
- La personne âgée doit pouvoir faire l'avance des dépenses de santé. Les remboursements se font souvent attendre.

Ces problèmes contraignent les services à apporter une aide insuffisante et émiettée.

Des inadaptations du même ordre se retrouvent dans certains services de maintien à domicile et conduisent à une saturation. Les prises en charge de longues durées (2/3 de l'ensemble) et l'insuffisance des places disponibles risquent, à terme, de rendre caduc un tel système (liste d'attente, entre temps l'aggravation devient trop lourde pour l'entourage qui se tourne vers d'autres solutions).

♣ L'entourage.

Les limites au maintien à domicile relèvent également de l'environnement, qu'il soit géographique ou affectif.

La famille ou les voisins peuvent exister ou se sentir écrasés par une prise en charge pour laquelle peu de soutien leur est apporté.

Parfois, la lourdeur de la prise en charge, le sentiment de risque permanent, l'absence de possibilité de temps pour souffler, provoquent des situations d'angoisse, de fatigue et conduisent l'environnement à ne plus supporter les conditions de vie qu'ils assument avec la personne qu'ils aident et à désirer un placement parfois sans délai.

☆ Médecin porte-à-faux.

La personne handicapée, âgée, demande au médecin une disponibilité qu'il n'a pas toujours. De plus, les difficultés au maintien à domicile (famille défaillante, soucis économiques, refus de prendre en charge), conduisent parfois le médecin à résoudre des problèmes non médicaux par une décision médicale (placement). Ce rôle ne devrait pas lui incomber.

III. LES RESSOURCES LA PERSONNE AGEE.

III.1. -Historique des retraites.

III.2. -Montant des ressources.

III.2.a - les retraites.

- . la retraite maximale,
- . la retraite minimale,
- . les retraites complémentaires.

III.2.b - le minimum vieillesse

III.2.c - en cas de décès du conjoint,

III.2.d - autres allocations.

III. LES RESSOURCES DE LA PERSONNE

AGEE. (34) (35) (36) (37) (38) (8)

III.1. HISTORIQUE DES RETRAITES.

La loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes vient appliquer aux personnes âgées le système d'assistance généralisée qui existe depuis 1893, en matière de santé. Elle institue un régime, (en principe), obligatoire pour les salariés dont la rémunération annuelle est inférieure à 3 000 F, et, facultatif pour ceux dont le salaire est compris entre 3 000 F et 5 000 F. La cotisation patronale et la cotisation ouvrière sont l'une et l'autre égale à 9 F l'an pour les hommes et à 6 F l'an pour les femmes.

Est prévu également une allocation viagère versée par l'Etat sans condition de ressources et qui est donc en quelque sorte, l'ancêtre de notre minimum vieillesse non contributif.

La gestion de ces retraites est organisée par capitalisation des cotisations ouvrières et paysanes, et confiée soit à des institutions déjà existantes, soit à des caisses créées spécialement à cet effet.

La retraite peut- être obtenue à partir de 65 ans.

La Conférération Générale des Travailleurs, alors dans ses débuts, combat la loi de 1910 qu'elle dénonce comme "une escroquerie et une retraite pour les morts".

Jaurès, lui, défend cette loi.

Toujours est-il que malgré la relative modestie de ses pensions et côtisations, la loi de 1910 fut mal appliquée. Le nombre de cotisants aurait

probablement dû atteindre 7 000 000. Or, si l'on enregistra 3 400 000 assurés en 1913, ce nombre retomba ensuite pour se stabiliser autour de 1 600 000.

En juillet 1920, dans un contexte de fortes luttes sociales, le gouvernement nomma une commission interparlementaire chargée d'étudier un projet d'assurance sociale. Un projet de loi fut déposé en mars 1921 et adopté par la Chambre des Députés en 1924. Mais, en raison des retards dans la discussion au Sénat, il ne fut adopté de façon définitive que le 5 avril 1928 et n'entra en vigueur qu'en avril 1930 à la suite de certaines modifications qui durent lui être apportées.

Selon la loi de 1930, sont obligatoirement affiliés aux assurances sociales les salariés de l'Industrie et du Commerce dont les salaires sont inférieurs à un certain plafond (en principe 15 000 F de salaire annuel en 1930). Mais sont maintenus, parallélement à ce régime général, des régimes particuliers à certaines catégories de salariés qui avaient vu le jour antérieurement? Quelque peu précisé par des décrets-lois de 1935, ce régime d'affiliation restera en vigueur jusqu'en 1945. Le financement du régime général est assuré par des cotisations ouvrières et patronales (de 4 % du salaire chacune, soit 8 % au total).

En ce qui concerne la vieillesse, le régime est à deux étages, un peu comme en 1910, avec une rente et un minimum vieillesse. La rente peut-être versée aux plus de 60 ans et elle résulte de paiements de cotisations inscrits au compte de l'assuré. La seconde partie de la prestation (minimum vieillesse) n'intervient que si la rente est inférieure à 40 % du salaire annuel: elle complète alors la rente jusqu'à ce plancher. Mais pour pouvoir la toucher, il fallait justifier de 30 années de cotisations (la 1 ère cohorte à la toucher aurait donc été celle qui aurait atteint 60 ans en 1960).

Sinon, le plancher était abaissé d'un trentième des 40 % pour chaque année de cotisations manquante, avec un minimum d'allocation très faible et sous la condition d'un minimum de 5 années de cotisation.

Après la Seconde Guerre Mondiale, l'ordonnance du 4 octobre 1945 créé le régime général de la sécurité sociale. C'est la loi du 22 mai 1946 qui décide de la généralisation de la sécurité sociale: le principe est posé sur l'assujétissement obligatoire aux assurances sociales de tous les français résidants sur le territoire national.

La même année, la loi du 13 septembre stipule que toute la population devra être affiliée à l'assurance vieillesse au 1er janvier 1947.

En fait, l'ordonnace de 1945 comportait, entre autre, deux grands principes valables pour la protection vieillesse: la généralisation de cette protection et l'unification des régimes. Le premier principe fut progressivement appliqué mais il fallut attendre 1975 pour qu'on pût considérer que la généralisation était effective pour tous. Quant au second principe, il était probablement trop ambitieux et tenait sans doute trop peu compte des legs historiques comme des intérets que ne manqueraient pas de défendre les différentes catégories socioprofessionnelles.

L'idée d'un régime vieillesse unique fut en fait abandonné dès 1947 et la loi du 17 janvier 1948 institua 4 régimes non autonomes pour les non-salariés:

- la CANCAVA pour les artisans,
- l'ORGANIC pour les professions industrielles et commerciales,
- le régime des professions libérales, éclaté par profession et qui correspond aujourd'hui à 13 caisses différentes (médecins, architectes...).
- le régime des exploitants agricoles qui ne fut en fait réellement organisé que par la loi du 10 juillet 1952.

En outre, les régimes spéciaux (mineurs, SNCF...) dont la survie était considérée comme provisoire dans l'ordonnance de 1945, furent ensuite pérénisés.

Parallèlement, comme la retraite du régime général ne portait que sur le salaire plafonné, il y avait place, au-delà de ce plafond, pour des régimes de retraite complémentaire.

Les salariés, cadres, étaient évidemment les plus intéressés à la mise en place de tels régimes et dès le 14 mars 1947, une convention collective nationale créait l'AGIRC (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres). Progressivement, dans le même esprit, apparurent en 1953, l'IRCACIM (Institution de Retraite Complémentaire des Agents de Maîtrise et des Contre-Maîtres), et, en 1957, l'UNIRS (Union Nationale des Institutions de Retraite des Salariés) qui concernait les non-cadres.

Après accord interprofessionnel est créée, le 8 décembre 1961, l'ARRCO (Association des Régimes de Retraites COmplémentaires) chargée de réaliser la nécessaire compensation entre les nombreuses caisses de retraites complémentaires des non-cadres. Elle inclut l'UNIRS.

En décembre 1972, la loi est venue rendre obligatoire l'affiliation à un régime complémentaire pour tous les salariés du régime général et du régime agricole (mais non ceux du régime spéciaux).

Malgré la généralisation de la protection vieillesse, certaines personnes âgées, qui n'avaient pas travaillé, n'avaient pas cotisé ou qui ne bénéficiaient pas de pension de réversion, restaient sans ressources suffisantes. C'est pourquoi une loi du 30 juin 1956 créa le Fond National de Solidarité (FNS) instituant un minimum vieillesse.

III.2. MONTANTS DES RESSOURCES.

III.2.a. Les retraites.

La retraite de base que verse la sécurité sociale est revalorisée 2 fois par an, au 1 er janvier et au 1 er juillet.

: La retraite maximale.

La retraite (non comprise la retraite complémentaire) ne peut-être supérieure à 50 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, c'est à dire à 6 340,00 F par mois (février 94). Le plafond de la sécurité sociale est en effet fixé à 12 680 F depuis le 1 er janvier 1994.

Au montant de cette retraite peuvent se rajouter :

- -La majoration pour conjoint à charge : 333,33 F au 1 er janvier 1994.
- -La bonification pour enfants, égale à 10~% de la pension ; celle-ci est acquise si vous avez élevé 3 enfants.
- La majoration pour tierce personne: 5 530,82 F par mois au 1er janvier 94.

La retraite minimale.

Le montant de la retraite, s'il est trop faible, sera porté, depuis le 1 er janvier 1994, à 3 057,97 F par mois. Pour obtenir ce minimum, il faut avoir cotisé au moins pendant 150 trimestres au régime d'assurance vieillesse des salariés. Si la durée de cotisation est moindre (mais avec bénéfice du taux plein, donc 50 %, du fait du total des durées de cotisations tous régimes confondus), ce montant minimum sera réduit au prorata. Il n'est pas applicable aux pensions liquidées à taux réduit, (moins de 50 %).

Cette règle ne vaut que pour les retraités qui ont fait liquider leur pension à partir du 1 er avril 1983. Si la retraite a été liquidée avant cette date, le minimum applicable est de 1 360,91 F par mois depuis le 1 er janvier 1994. Ce chiffre est cependant théorique, puisqu'à partir de 65 ans, ou 60 ans dans certains cas, il y a possibilité de droit au minimum vieillesse.

❖ Les retraites complémentaires

L'allocation de retraite complémentaire est calculée sur un système de points et le montant est obtenu en multipliant le total de points par la valeur du point en vigueur lors du versement. Cette allocation vient ensuite s'ajouter au régime de base.

En prenant par exemple, l'AGIRC, la valeur du point était fixé à 2,303 F en 1993, le salaire référence s'établissant 19,28 F.

Trop de retraites complémentaires existent pour pouvoir se pencher sur chacune.

III.2.b Le minimum vieillesse

Le minimum vieillesse constitue le minimum de ressources garanti à toute personne âgée de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail). Ces allocations sont dites contributives car elles ne sont pas la contrepartie du versement de cotisations mais subordonnées, pour leur attribution à des conditions de ressources.

Au 1er juillet 1995, le minimum vieillesse est revalorisé et se décompose ainsi :

- une allocation de base (allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation spéciale de vieillesse, ou encore allocation vieillesse aux mères de famille): 1415,83 F par mois.
- l'allocation supplémentaire (versée, dorénavant, par le Fond de Solidarité Vieillesse au lieu du Fond National Solidarité) fixée pour une personne seule à 1906,66 F par mois et pour chaque conjoint bénéficiaire 1546,37 F par mois.

Il en résulte un minimum vieillesse mensuel égal, depuis le 1er juillet 1995, à 3322,49 F pour une personne seule.

Le minimum vieillesse est accordé si les ressources annuelles de 1994 ne dépassent pas 40 834,00 F pour une personne seule, 71 525,00 F pour un couple.

Les sommes versées par le Fond National de Solidarité peuvent être récupérées sur la succession de l'allocataire décédé lorsque l'actif successoral est supérieur à 250 000 F et seulement sur la partie de l'actif dépassant ce chiffre.

III.2.c En cas de décès du conjoint

Si, au décès du conjoint, le survivant est âgé de moins de 55 ans, il peut prétendre à l'allocation veuvage. Cette allocation dégressive est versée pendant 3 ans (5 ans au maximum si à la date du décès le survivant avait au moins 50 ans).

Son montant mensuel est, à compter du 1er janvier 1994 de :

- 2927 F la 1ère année,
- 1923 F la 2ème année,
- 1464 F les années suivantes.

Il ne faut pas avoir disposé, au cours des 3 mois civils qui ont précédé la demande d'allocation de veuvage, de ressources supérieures à 10973 F.

Par ailleurs, les veufs ou veuves ont droit à une pension de reversion qui atteind environ 60 % de la pension conjoint disparu.

III.2.d. Autres allocations

Déjà étudié dans le chapitre II, elles se décomposent en aides pour le logement (PAH, ANAH) et prestations d'aide sociale (aide-ménagère, tierce personne ...).

Une nouvelle allocation est à l'étude : la prestation autonomie. Elle est expérimentale en Haute-Vienne.

-La prestation expérimentale dépendance.

La prestation expérimentale dépendance (PED) est composée de deux prestations juridiquement distinctes, complémentaires ou alternatives :

- l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) à la charge du département est régie par les dispositions de la loi n° 75-534 du 31 décembre 1977 modifiée.
- -La prestation supplémentaire dépendance (PSD), financée par les régimes de retraites parties à la convention dans la limite des crédits dont ils

disposent à cette fin, chaque caisse agissant pour ses ressortissants propres. Il s'agit de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, de la Mutualité Sociale Agricole, des A.V.A., de l'ORGANIC.

La prestation supplémentaire dépendance est versée pendant un an à compter de sa date d'effet, sauf cas particulier. L'allocation compensatrice continue, quant à elle, à être attribuée pour des périodes variables et le plus communément pour 5 ans.

L'allocation compensatrice est attribuée à un taux variant entre 40 et 80 % de la majoration tierce personne des régimes de vieillesse et d'invalidité.

Le montant global de la prestation expérimentale dépendance ne saurait excéder 80 % de la majoration tierce personne des régimes de vieillesse et d'invalidité.

La convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 1995, a titre expérimental et sur 11 départements dont la Haute-Vienne. Elle sera prorogée de droit en cas de poursuite de l'expérimentation telle que prévue à l'article 38 de la loi du 25 juillet 1994 et jusqu'au terme de celle-ci.

Peuvent faire l'objet d'une instruction au titre de la prestation expérimentale dépendance les demandes émanant de personnes :

- résidant en Haute-Vienne depuis au moins 3mois,
- âgées de 60 ans et plus,
- titulaire à titre principal d'une pension, rente ou allocation des régimes de retraite signataires de la convention ou conjoint ayant droit d'un ressortissant de ces caisses, ne relevant pas à titre personnel d'un régime non signataire,
- dont le revenu net imposable ne dépasse pas manifestement le plafond de la prestation expérimentale dépendance,

 qui ne sont pas hébergées dans un établissement social ou médicosocial au sens de la loi du 30 juin 1975.

Les demandes ne répondant pas à l'une de ces quatre dernières caractéristiques sont traitées au titre des allocations compensatrices de droit commun. De même, les demandes d'aggravation visant à l'augmentation du taux d'une allocation compensatrice sont instruites dans le cadre du dispositif classique.

Constitution de la demande d'allocation dépendance, compensatrice : - annexe 3.

IV. CONSEQUENCES SOCIOECONOMIQUES DU VIEILLISSEMENT.



IV. CONSEQUENCES SOCIOECONOMIQUES DU VIEILLISSEMENT (8)

D'après les experts, à l'horizon 2010, la sommation des projections de charges établie par les régimes conduirait à leur augmentation de près de 60 %.

A l'horizon 2040, le travail de modélisation sur un régime unique de retraite mené par le Ministère des Finances aboutit à une augmentation des charges et des cotisations de 120 %.

Les causes en sont bien connues, et communes à l'ensemble des pays industrialisés : des pensions de plus en plus élevées compte-tenu de l'arrivée à maturité de nos régimes, servies de plus en plus tôt et de plus en plus longtemps à des générations de retraités de plus en plus nombreuses notamment après 2005.

Les multiples études, rapports, discussions et débats relatifs aux retraites font comprendre à certains qu'en cotisant aux caisses de retraites ils ne font peut-être pas une aussi bonne opération qu'on voudrait le leur faire croire, en tous cas, une opération beaucoup moins rentable que leurs aînés.

La baisse des rendements (définis comme le rapport entre les pensions obtenues et les cotisations versées) commence à être bien connue.

L'idée qu'il ne pourrait plus y avoir assez de jeunes pour payer des retraites confortables aux cotisants actuels fait son bonhomme de chemin.

Le système de retraites par répartition infondée est donc une sorte de bombe à retardement qui risque d'exploser vers 2020-2040. Le facteur déclanchant de l'explosion est l'augmentation du taux de prélèvement sur le revenu des actifs au bénéfice des retraites. Il provoquera d'abord le mécontentement, puis l'indignation, puis la révolte. En effet, en occident, on voit mal l'armée tirant sur des réfractaires aux cotisations vieillesse et la police politique venant se saisir au petit matin des leaders du mouvement contestataire.

Le jour où le ras le bol des actifs déboucherait, par la médiation de meneurs compétents, sur un mouvement de protestation de grande ampleur, il n'y aurait pas de réaction permettant d'étouffer la révolte dans l'oeuf. Cette révolte déboucherait probablement sur une mise en cause totale de notre de protection sociale.

Une solution serait fixer au taux de prélèvement un plafond impossible à dépasser. Cela signifie que l'on distribuerait aux retraités ce qui aurait été prélevé conformément à l'engagement pris par les jeunes, et pas davantage. Le montant des pensions et les conditions de départ à la retraite s'ajusteraient sur les prélèvements et non l'inverse. Les droits des retraités cesseraient de prévaloir sur les cotisants et de se tranformer en obligations de plus en plus lourdes, pesant sur ces derniers.

Par ailleurs, les élus au gouvernement sont soumis à la contrainte électorale.

Une bonne partie de leurs comportements s'explique en conséquence par les servitudes de la pêche aux voix. Or, de ce point de vue, les personnes âgées comptent énormément et de plus en plus. Un électeur rationnel se prononce en faveur d'un accroissement des taux de cotisation s'il y trouve personnellement son compte.

Les retraités, qui toucheront davantage, sont donc favorables dans leur ensemble. Quant aux actifs, ils font un rapide calcul : ceux qui n'ont plus que quelques années à cotiser ont avantage à ce que passe la mesure car le surcroît de prélèvement, subi dans l'immédiat, sera largement compensé par l'augmentation des pensions futures. Par contre, ceux qui ont toute leur carrière devant eux seront d'un avis contraire.

Supposons que le point d'équilibre se situe à 45 ans, c'est-à-dire que les électeurs de plus de 45 ans soient en général favorables au développement des transferts et les plus jeunes en majorité défavorables. Ceux dont l'opinion compte électoralement sont uniquement les votants ; avec l'apport des voix des 45-60 ans, la solution favorable aux retraités est assurée d'une confortable majorité.

Cependant, il ne faut pas oublier que la vieillesse actuelle consomme et dépense. Elle doit se loger, se vêtir, se nourrir, elle a des loisirs, elle voyage, tant qu'elle reste active et autonome. En suite, elle cré des emplois dans le maintien à domicile et en institution. En terme économique, le financement des retraites doit-être conçu comme un investissement ; il est trop souvent vu comme une dépense morte destinée à maintenir en vie des personnes inutiles alors que cet argent est réintroduit dans les circuits monétaires.

Pourtant, une meilleure répartition des charges entre classes d'âges et entre catégories professionnelles, de nouvelles organisations du travail au cours de l'année et au cours de la vie, une harmonisation des politiques de l'emploi devront être étudiées.

Sans doute même de nouveaux devoirs s'imposeront-ils aux retraités qui ne pourront être passifs, ils devront eux aussi participer à la vie sociale, au nom même de la solidarité dont ils bénéficient de la part des actifs.

Beaucoup plus complexes et difficiles à résoudre sont les difficultés soulevées par la vieillesse qui doit-être protégée. A côté d'une vieillesse dépensière existera toujours une vieillesse qui coûte.

En moins d'un siècle, l'espérance de vie a augmenté pour certains de 30 à 40 ans. Ce phénomène tient à trois facteurs essentiels :

- 1) Une meilleure alimentation. Une meilleure hygiène. Les carences observées dans l'enfance qui gênaient le développement et fragilisaient l'individu pour le reste de ses jours ont pratiquement disparues.
- 2) Les progrès médicaux, qui ne concernent pas uniquement la thérapeutique, mais aussi la prévention.
- 3) L'éclatement des isolats. Longtemps, les couples se sont formés à l'intérieur d'un même groupe. Il en résultait ainsi un taux élevé d'endogamie.

La survie prolongée de gens qui ont perdu une partie plus ou moins importante de leurs capacités est le prix que nous avons à payer, nous, sociétés évoluées et riches, pour le gain fantastique de survie sans incapacité, de guérison totale, de rétablissement d'un certain nombre de malades qui, dans les années précédentes, étaient perdus plus ou moins rapidement. Par conséquent, cette charge nouvelle de la dépendance prolongée, n'est pas autre chose que le revers d'une médaille dont l'avers est extrêmement brillant.

CONCLUSION

Les personnes âgées tiennent donc une place importante aussi bien quantitativement qu'économiquement et représentent une force électorale grandissante.

Il s'avère difficile de les négliger et cette partie de la population se retrouve souvent sujet de reportages télévisuels ou journalistiques, de congrés et législations.

Pourtant, les personnes âgées ont toujours du mal à trouver leur place.

Nous déplorons encore trop d'inégalités entre pays, régions et catégories socioprofessionnelles dans l'accessibilité aux soins et services sociaux.

Par ailleurs, se pose le problème éthique lié à l'admissibilité aux soins de santé en prenant l'âge comme critère.

Ainsi, l'âge chronologique, valeur statistique, standard médical, s'oppose à un âge biographique qui tient compte de l'histoire du patient, de sa condition générale et de ses valeurs.

Les critères à retenir ne sont pas la rentabilité coût-bénéfice qui est discriminatoire, ni les critère de qualité de vie en raison des comparaisons interpersonnelles également discriminatoires qu'ils peuvent entraîner.

Le critère décisionnel le plus acceptable est la condition physique globale du patient approchée par une démarche centrée sur l'intérét du malade et conforme au principe de proportionnalité qui suppose la connaissance de l'utilité réelle du travail et de la visée psychologique.

La limite d'âge est alors déterminée par le but thérapeutique qu'il faut définir selon cette approche.

Face aux personnes âgées qui oscillent entre la peur de l'abandon et celle de l'acharnement psychologique, il faut donc proposer un abord biographique en basant la décision psychologique sur des données scientifiques et en tenant

compte des limites de l'autonomie individuelle, de la justice sociale et de la visée psychologique.

ANNEXE 1

Modifications biologiques reliées à la sénescence

1. CHANGEMENTS STRUCTURAUX

- a. Cellules et tissus
- Diminution du nombre de cellules actives
- Apparition de lipofuscine dans plusieurs cellules et tissus
- Ralentissement dans la multiplication cellulaire
- Diminution du nombre des globules (rouges et blancs) et perte d'ef-
- Modification des tissus graisseux et sous-cutanés
- Atrophie et perte d'élasticité tissulaire
- b. Composition globale du corps et poids corporel
- Augmentation du tissu graisseux par rapport au tissu maigre Modifications dans le poids corporel et le poids des organes
- c. Muscles, os et aniculations
- Diminution de 25 à 30 % de la masse musculaire (parfois 50 %)
- Baisse dans la mobilité de plusieurs articulations
- Amincissement des disques vertébraux provoquant une réduction de la taille de 1,2 à 5 cm
- Réduction de la dimension de la cage thoracique
- Pertes de calcium (ostéoporose)

- Diminution dans le fonctionnement locomoteur et problèmes d'équilibra
- d. Peau et tissu sous-cutané
- Perte des tissus de support sous-cutanés; sécheresse et amincissement de la peau; possibilité d'ecchymoses et de kératoses; modifications vasculaires et cutanées multiples
- Atrophie et baisse d'efficacité des glandes sébacées et sudoripares
- Perte d'élasticité de la peau
- Persistance du pli cutané
- Apparition des rides
- Accentuation des proéminences osseuses
- Affaissement des joues, du menton et des paupières, et allongement des lobes des oreilles
- e. Téguments
- · Poils minces, rares sauf dans la figure
- Perte de cheveux, calvitie ou canitie
- Grisonnement et décoloration des cheveux
- Épaississement des ongles (onychogryphose)

2. CHANGEMENTS FONCTIONNELS

- a. Système cardio-vasculaire
- Dégénérescence calcique des valvules
- e Diminution de 18 % du volume d'eau Diminution de 40 % du débit cardiaque (capacité maximale)
- Augmentation de la tension artérielle au repos (systole et diastole)
- e Redistribution du flot sanguin: le cerveau, les artères coronaires et les muscles squelettiques reçoivent plus de flux résiduel que le foie et les
- Perte d'élasticité des voisseaux et accumulation de dépôts sur les parois artérielles
- Augmentation de la résistance des vaisseaux périphériques (1% par annéel
- b. Système respiratoire
- Perte de la capacité d'expansion des poumons
- Diminution de 50 % de la capacité respiratoire
- Diminution de la consommation basale d'axygène
- Possibilité d'emphysème et bronchites séniles Atrophie et rigidité pulmonaire
- Problèmes d'expectoration des sécrétions bronchiques
- c. Système rénal et urinaire
- Diminution du nombre de néphrons
- Diminution du taux de filtration glomérulaire, de filtration tubulaire, du flux sanguin rénal et de la «clearance» urinaire
- Possibilité d'incontinence d'abord chez les femmes, ensuite chez les
- Mictions plus fréquentes et moins abondantes
- d. Système gastro-intestinal
- Modifications des tissus dentaires, ajustement plus difficile des prothèses dentaires, édentement, caries, etc.
- Cicatrisation plus lente des muqueuses orales
- Perte du tonus musculaire
- Atrophie des glandes salivaires
- Baisse du sens du goût
- Atrophie de la muqueuse gastrique et de la sécrétion des sucs diges-
- Diminution de la sécrétion d'acide chlorydrique (60 %), de la pepsine et du suc pancréatique
- Diminution du tonus et de la motilité gastrique engendrant une diminution de la vidange gastrique et du péristaltisme
- Troubles d'absorption
- Diminution légère du poids du foie et des cellules fonctionnelles
- Diminution de la sécrétion d'enzymes hépatiques et de l'action antitoxique du foie
- Boisse légère de l'absorption intestinale
- Diminution de la motilité du gros intestin et retard d'évacuation (fécalomes, constipation, etc.)
- e. Système nerveux et sensoriel
- Diminution du nombre d'unités fonctionnelles au cerveau

- Perte de masse cérébrale (5 à 10 %)
- Baisse de la consommation d'oxygène par le cerveau et de la perfusion cérébrale
- Déclin graduel de la conduction nerveuse (10 à 15 %) et retard dans le temps de réaction
- Diminution de la conduction périphérique (nerfs) surtout après 40 et 50 ans et des neurotransmetteurs
- Perte d'efficacité des propriocepteurs (surtout douleur, toucher)
- Difficulté dans le contrôle de la posture et dans l'équilibre
- Perte de la motricité fine
- Altération du contrôle du système autonome
- Diminution de la capacité mnémonique à court terme

Système sensoriel

- Élévation du seuil de perception de la saveur et des odeurs
- Diminution des sensations tactiles et de celles reliées à la pression et
- Diminution auditive (presbyacousie) surtout pour les sons aigus
- Présence de sensations auditives anormales (acouphènes)
- Diminution, à partir de 20 ans, de l'adaptation aux faibles éclairages et à la vision nocturne
- Présence de presbytie ou presbyopie (vers 40 ou 50 ans)
- Réduction de l'acuité visuelle et de la vision périphérique
- Possibilité de cataractes séniles et/ou de glaucome
- f. Système endocrinien et métabolique
- Perturbations dans le métabolisme du glucose chez 70 % des personnes agées
- Ralentissement de l'utilisation périphérique de la thyroxine
- Altérations mineures du fonctionnement corticosurrénalien
- Baisse du métabolisme basal
- Diminution, à partir de 35 ou 45 ans, du taux d'æstragène
- g. Système reproducteur
- Atrophie des organes génitaux internes et externes
- Modification du rythme d'érection et d'éjaculation
- Modification de la libido chez l'homme et la femme h. Système immunitaire
- Lenteur de la réponse immunitaire à un antigène
- Immunodélicience relative
- i. Rythmes biologiques et sommeil
- Modification des phases du sommeil
- Périodes plus fréquentes de sommeil léger
- Répartition différente des heures de sommeil

ANNEXE 2

ENQUETE AUPRES DES SERVICES DE SOINS A DOMICILE

PERSONNES EN COURS DE PRISE EN CHARGE LA SEMAINE DU 18 au 24 FEVRIER 1991

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DU LIMOUSIN

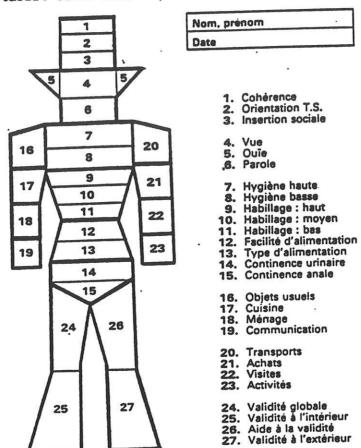
	Ce questio	nnaire	doit être	Ce questionnaire doit être retourné avant le 30 Avril 199	nt le 30	- 6	& la D.R.A.5.S.	S. du Limousi er & Monaleu	du Limousin -service statistique- 24 rue Donzelot 87037 LimucEs CEDEX & Monsieur Jean-Paul DEMARDOU au 55.45.80.77	tatistique DENARDOU	- 24 rue au 55.45.	Sonzelot 87	037 LINUG	S CEDEX			Piche n'	.,		1
		1					Origin			MIVEAU	3439 39	DEPENDANCE LE	16 . JOUR DE	L'ENQUETE		BESOIMS BE	SAMTE		Chreenst	ane i
	ordre		AMEE de naissance		Régine	et Armée d'entrée	de desende	Type Rébergement	Condition de t	alimen- tation	tellette	habillage 111	incon- d tinence m	deplace- co	compor- Surveil tenent nédical VI VII	Surveil. Soins oddicole infirmier VII VIII	Soins 17 Rééduc 13			dactenche den. prase en charge
	3)	3	3	נ	3	3	נ	נ)	נ	כ	נ)]	3	7	
S 10 0 0	3	כ	3	3	כ	1	3	נ	נ	נ	3)	כ)	<u>,</u>	נ)	3	1	<u> </u>
	3	כ	3	3	כ	1	-3	כ	3	נ	נ)	כ	נ	<u>_</u>])	3	1	
ANNEE DE MAISSANCE : Inscrire les 2 derniers chiffres de l'année	-	-	3	3	נ	3	}]	כ	נ)	3	נ)	_ _))	3	7	
REGIME PROTECTION MALABLE :)]		כ	1	3	נ	נ)	3)	3)	<u></u>])	3	7	נ
nigher general s 1 Regime gal o 2]	}	:)	<u> </u>	3)	נ	נ	כ)	נ	כ	_ 	נ)	3	7)
fonctionnaires, ouvriers de l'état, collectivités locales. EDP-CDP			3	3	כ	1	<u> </u>) 	נ	נ	כ	נ	כ	כ	_ _] 	כ	3	7]
Régimes apèciaux militaires, SMCF, mines, RATP, marins, banque de]	}]	כ	1	3)	נ	נ	כ	3	כ	כ	_ 	ן 	<u> </u>	3	7	
France, clerce de notaire. SEITA Régime agricole	:]	3	3	כ	<u> </u>	3)	נ	נ	כ	3	כ	כ	_ _ _])	3	7]
exploitants at salariés Régime non salarié, non agricole " 5		2	3	3	נ	1	}	נ	נ	נ	כ	נ	3)	<u> </u>	ן)	}	7	J I
artisans, comerçants, professions libérales Personnes relevant side sociale » 6])	3	3	כ	1	<u>}</u>)	נ	כ	כ	כ	כ	כ]]	}	7	J5
CHARGE :		כ	3	3)	1	}	נ	נ	נ	כ	כ	כ	נ		נ ר	<u> </u>]	7	
		כ	3	3	כ	1	}	נ	נ	כ	כ	נ))]]	נ	3	7	נ
		:	3]	נ	3	3	נ)	3	נ	3	נ)]	ן 	נ	}	7	נ
Inst.Med.sociales 5 = 11			3		3		3	נ	נ	נ	כ)	כ	כ))	}	7	3
Autr: "13"		נ	3	3	כ	3	3	<u></u>	נ]	כ	נ	כ	כ))	}	7	נ
	-]	3	3)	3	3	נ	נ	נ	כ	.]	3	נ)]	}	3)
		כ	3	3	כ	3	<u> </u>	נ	נ	נ	ב	נ	כ)	כ)]	3	}	נ
a. Agtes	-	כ	3	3	נ	3	3	נ	נ	נ	כ	נ	כ	כ	כ) 	<u> </u>]	3	J
Domiciles regroupés = 6 Etab. hébergement temporaire = 7						ין ניוניי	3	3	נ	3	נ	כ	נ	J	כ])	3	}	נ
		_	3] 	כ	3	3	נ	3)	נ	נ	ב))	נ 		3	3	כ
COMPITIONS DE VIE :		_	3		כ	3		נ	נ	כ	נ	כ	3	נ)) — :)	3	})
En collectivité • 1 Seul	}		3	3	3	3	<u> </u>	נ)	כ	3	כ	כ	כ]	<u> </u>	3	3	3
Avec conjoint ou pers.ms gener	3	כ	}	3	כ	3	3	נ)	נ	כ	נ	כ	ړ]]	3	}	נ
Avec pers. • jeune side remunerec = 5	}	כ	}	3	כ	3	3	נ))	כ	נ	כ	3)] 		3	})
MINTAU DE DEPENDANCE LE JOUR DE L'EMMOLIE : Se réfère aux précisions ennexes	=	כ	3	<u> </u>)	3	<u> </u>	נ	נ]	כ	כ	כ))]]	}	}	3
		נ	3]	נ	3		<u>3</u>	נ)	נ	נ	נ)	נ]]	}	})
aide partielle ou incitation de la personne a caide importante		נ	}	3	כ	3	ا ا	<u>}</u>	נ	3	כ	נ	J	3	<u> </u>) 		3	}	נ
arsoins DC saff : se réferer aux précisions annexes	3	<u> </u>	}]	כ	3	7) }	נ]	כ	נ	כ))])	}	}	נ
Pour tous lass items :	}	7	3]	נ	3	<u>ا</u>)]	כ)	כ	נ	כ	נ	<u> </u>] 		3	}]
soins leggers	=		}])	3	<u>ا</u>	3)	נ)	<u>.</u>	כ)	נ]]	}	}	כ
DECLEMENT DEMANDE PRISE EN CHAR	= = = = = = = = = = = = = = = = = = = =	_	3	3) —	3	<u> </u>) }))	נ	נ	3))]]	}	})
sortic hobital ou C.S. a 1 mainster 5 cortic hobital ou pay. a 2 segrav.depend. a 6	-		3])	3]]	כ)	נ)	כ	כ	כ) 		3	})
	-	_	_		_		-		_							e e				

NOM:		PRÉNOM:			DATE DE NAISSANCE:		
95			116				
	Γ	Visite 1	Visite 2	Visite 3	Visite 4	Visite 5	Visite 6
	t	0.0000					
	Dates						
	normal						
PSYCHISME	troubles mineurs, patient adapté						
Parchiant	désorientation						
	démence, coma						
	quartier						
DÉPLACEMENT	maison						
DEPLACEMENT	chambre	. —				,	
	lit .						
	, cane aida						
	sans aide aide transitoire						1.
HYGIÈNE ET TOILETTE	aide quotidienne légère					- 	\Box
IOILLIL	aide quotidienne lourde	-					
	normal incontinence urinaire occasionnelle	+		\vdash	\vdash		
SPHINCTERS	incontinence urinaire permanente						
	incontinence urinaire et fécale		┨ ┗╂━		1 4		-
	mange seul				\vdash		-
ALIMENTATION	aide légère pour couper						
	est nourri par un tiers sonde/gavage		-				
			-		+		
4,2 2 12	bonne		\vdash		\vdash		
VISION	peut lire				-		
	ne lit pas mais peut se déplacer aveugle		-		1 4		
	A STATE OF THE STA						
	quantitatif +++						
	++				-	-	
ENTOURAGE	qualitatif						
	+++					l 4-	
	+						
	décision logement adapté						
	placement						
	acceptation						
	escarre						
	chutes fréquentes fécalome		-	-			
	troubles déglutition						
	surdité						
	stomie						

PRÉNOM:

DATE DE NAISSANCE:

Test de Folstein sur l'état mental	
Nom Âge_ Date de nai	issanceDate
DEMANDEZ AU SUJET DE DIRE: Son nom Sa date de naissance	Sa profession
	Cote Cote maximale du sujet
ORIENTATION	6 7 7
 Demandez au sujet le jour de la semaine (), la date (), le mois (), l'année (), la saison () 	
 Demandez-lui ensuite d'identifier où il est: province (), ville (), rue (), immeuble (), étage () ENREGISTREMENT 	5 ()
3) Mentionnez trois objets (MAISON, ARBRE, VOITURE). Prenez une seconde pour prononcer chaque mot. Par la suite, demandez au sujet de répéter les trois mots Donnez un point par bonne réponse. Répétez la démarche jusqu'à ce que je sujet apprenne t Comptez le nombre d'essais et notez-le. Nombre d'essais:	
ATTENTION ET CALCUL	
4) Demandez au sujet de faire la soustraction par intervalles de 7 à partir de 100: 100 - 7 = () 93 - 7 = () 86 - 7 = () 79 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100 - 100	
ÉVOCATION	er le mor arrette a remoter,
5) Demandez au sujet de nommer les trois objets déjà me MAISON (), ARBRE (), VOITURE ().	entionnés: 3 ()
LANGAGE	
6) Montrez au sujet un crayon et une montre et demandez-lui de les nommer (2 points). Demander au sujet de répéter la phrase suivante: «PAS	9 () DE SI, NI DE MAIS»(1 point)
Demandez au sujet d'obéir à un ordre en trois temps: «Prenez ce morceau de papier avec la main droite, pliez-le en deux et mettez-le sur le plancher (3 points). Demandez au sujet d'écrire une phrase (1 point). Demandez au sujet de lire cette phrase tout en suivant «FERMEZ VOS YEUX» (1 point). Demandez au sujet de copier le dessin ci-dessous (1 p	l'instruction suivante:
Indiquez dans quel état se trouve le patient: vigilance, somnolence, stupeur, coma	CODE TOTALE: ()
Le résultat obtenu est un indice des diagnostics suivants: 10 et -: Démence 20 et -: Pseudo-démence	• 25 et -: Dépression • 27 et +: État norma



GERONTE s'établit comme suit :

Le système GERONTE est une échelle visuelle d'expression de l'autonomie sous forme de silhouette.

Cette échelle permet le receuil d'informations sous la forme de 27 propositions définies par 3 niveaux.

- 0 = ne fait rien/ reporté sur la silhouette = blanc
- 2 = fait tout de manière adaptée / reporté sur la silhouette = noir
- 1 = toutes propositions entre 0 et 2 / reporté sur la silhouette = hâchuré

ANNEXE 3

DEMANDE

D'ALLOCATION DEPENDANCE - D'ALLOCATION COMPENSATRICE

CERTIFICAT MEDICAL

NOM MARITAL:

NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM:

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

taille:

poids:

Diagnostic principal motivant la présente demande:

Antécédents médicaux, chirurgicaux, gynéco-obstétricaux ayant des conséquences sur le taux d'incapacité :

Pour chaque type de déficience : décrire

la nature des troubles, leur fréquence, leur évolution prévisible, les contraintes liées au traitement (fréquence des hospitalisations et /ou nécessité de rééducations spécialisées) pour les conséquences sur les actes de la vie : se reporter à la grille A.G.G.I.R.

<u>I - DEFICIENCES INTELLECTUELLES y compris troubles du psychisme,</u> <u>difficultés du comportement, déficiences du langage - de la parole</u> (troubles de la mémoire, de l'orientation temporo-spatiale, de l'humeur, de la vigilance, crise comitiale, dysarthrie ...)

II - DEFICIENCES MOTRICES ET DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR

Préciser la localisation (en particulier des paralysies), les troubles sensitifs associés, l'état des réflexes, les limitations d'amplitude articulaire... Préciser l'appareillage/l'aide technique, la tolérance...

(joindre au présent certificat les documents, les comptes-rendus présentant un intérêt pour apprécier l'importance du handicap et le niveau de dépendance)

III - DEFICIENCES DE LA VISION

(en cas de cécité ou de quasi-cécité, joindre un certificat médical ophtalmologique)

Acuité visuelle après correction (en dixième) :

oeil droit =

oeil gauche =

Etiologie:

Amélioration par traitement chirurgical:

possible

impossible ·

Troubles associés:

IV - DEFICIENCES DE L'AUDITION

Intensité des troubles :

Appareillage: OUI

NON

Si oui, appareillage adapté:

OUI

NON

Etiologie:

Troubles associés (acouphènes, vertiges...):

V - DEFICIENCES DE LA FONCTION CARDIO-RESPIRATOIRE

(Signes fonctionnels de décompensation cardiaque, assistance éventuelle ...)

VI - DEFICIENCES DES FONCTIONS DIGESTIVE ET URINAIRE

(Troubles de la déglutition, du transit, hépatiques, type d'alimentation...) (Troubles de la continence urinaire et anale diurne et/ou nocturne, stomies, dialyse, sonde, protections ...)

VII - AUTRES DEFICIENCES: ENDOCRINIENNES (diabète, obésité...), DU SYSTEME IMMUNITAIRE ET HEMATOPOIETIQUE... (état général ...)

(joindre au présent certificat les documents, les comptes-rendus présentant un intérêt pour apprécier l'importance du handicap et le niveau de dépendance)

EVALUATION DE L'AUTONOMIE (grille A.G.G.I.R.)

Cette grille est destinée à évaluer la perte d'autonomie de la personne âgée à partir du constat des activités effectuées ou non par la personne. Il ne faut pas tenir compte de l'aide apportée par les aidants et les soignants. En revanche, les aides matérielles et techniques sont considérées comme faisant partie de la personne (lunettes, cannes, fauteuil roulant, prothèses...).

A - B - C

COHERENCE: converser et/ou se comporter de façon logique et sensée ORIENTATION: 2 se répérer dans le temps, les moments de la journée et le lieux HAUT TOILETTE: 3 (visage, tronc, membres supérieurs, mains, rasage, coiffage) BAS (membres inférieurs, pieds, régions intimes) HABILLAGE-DESHABILLAGE-PRESENTATION: (vêtements passés par les bras et/ou la tête) HAUT (fermeture des vêtements : boutonnage, fermeture Eclair, MOYEN 4 ceinture. bretelles, pressions) (vêtements passés par le bas du corps, y compris les BAS chaussettes, les bas. les chaussures) ALIMENTATION: (couper la viande, peler un fruit, remplir son verre...) SE SERVIR 5 (manger les aliments préparés, les porter à la bouche MANGER et avaler) URINAIRE **ELIMINATION:** assumer l'hygiène de l'élimination urinaire 6 ANALE assumer l'hygiène de l'élimination fécale se lever, se coucher. s'asseoir : passer d'une des TRANSFERTS: trois positions à une autre, dans les deux sens DEPLACEMENTS A L'INTERIEUR: 8 avec ou sans canne, déambulateur, fauteuil roulant... DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR: 9 à partir de la porte d'entrée sans moyen de transport **COMMUNICATION A DISTANCE:** 10 utiliser les moyens de communication, téléphone, sonnette, alarme

C = ne fait pas
ı

<u>INTERVEN</u> para-médicaux	ANTS ACTUELS (preciser le type et la fréquence d'intervention) (S.A.D. ou infirmière à domicile, H.A.D., secteur psy., hôpital de jour, kiné.)
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
<u>sociaux</u>	(aide-ménagère, auxiliaire de vie, employée de maison, repas à domicile, garde à domicile, télé-alarme)
BESOINS EI	N INTERVENANTS (préciser la type et la fréquence d'intervention) ONS
A	Cachet du Médecin
	(indispensable)
CERTICAT REMPL	
sur pièces	en équipe che patient pluri-disciplinaire

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES. BIBLIOGRAPHIE. ILLUSTRATIONS.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.

(1)	BOURDELAIS P. L'ÂGE DE LA VIEILLESSE. Editions O. JACOB pages : 18-32, 53-53,75.
(2)	DE BEAUVOIR S. La vieillesse. Editions GALLIMARD, tome 1, page : 13.
(3)	BERGER L., MAILLOUX-POIRIER D. Personnes Agées. Editions Etudes Vivantes. pages : 3, 38, 61-67, 103-193, 464, 485.
(4)	LENET-GAUTRAT M., FONTAINE A. Gérontologie sociale. Que sais-je ? pages : 4-7, 58, 59.
(5)	LAFOREST Introduction à la gérontologie. pages : 15-35.
(6)	MONTAIGNE Essais Oeuvres complètes. Livre 1. chapitre LVII. pages : 312-313.
(7)	JAQUELOT P. L'art de vivre longuement. page 17.
(8)	PEQUIGNOT H. La personne âgée dans la société. page 19. DAUVERCHAN J.C. Les personnes âgées dépendantes. page 76. LAROQUE G. Les problèmes socioéconomiques. page 79. SOURNIA J.C. Que fait l'Europe Europe blanche XII. pages 88-89.
(9)	INSEE Les personnes âgées- 1990. pages 8-9.

Le maintien à domicile des personnes âgées : "le centre de jour". Thèse n°14.1990. Cochin Port Royal. page 4.

(10)

VALLY M.A.H.

(11)	BOUGET D., FROSSARD M., TARTARIN R., TRIPIER P. Le prix de la dépendance. La documentation française. page 1.
(12)	GRUMBACH R. A savoir en gériatrie. Edition Sandoz.
(13)	RANCE Ph. Le généraliste et les aides techniques dans le maintien à domicile des personnes âgées. Thèse n°1127, 1988, Paris VI. pages : 4, 19, 22, 108.
(14)	Conseil Général. DISS Plan gérontologique départemental 1991.
(15)	NYS J.F. Les effets économiques du vieillissement en France. Encyclopédia Universalis. pages 2,3.
(16)	ALBAREDE J.L., VELLAS P. L'année gérontologique 1992. Springer Publishing Compagny. pages 410-415.
(17)	UNITED NATIONS World populations trends and policies Volume 1. page 135.
(18)	INSEE Atlas démographique Haute-Vienne 1990. pages 6-9.
(19)	PEROLAT E. Mesures médicales et sociales en faveur du maintien à domicile des personnes âgées. Thèse n°143, 1986, Montpellier, pages 43-71.
(20)	Droit civil "Affaiblissement dû à l'âge" article 490. "Obligation alimentaire" articles 571-205. Précis Dalloz. 5 ème édition, 1993.
(21)	ARNAL J., GARBARG S., MOREAU P. Le troisième âge? Pathologie médicale et sociale. Edition Sandoz. page 198.

- (22) FREMAUX P.

 Maintien à domicile des personnes âgées dépendantes dans le Dunkerquois. Thèse n° 356, Lille, 1989, pages 28, 105.
- (23) HILLY C.
 Intérêt de la création de petites unités de maintien à domicile pour les personnes âgées dans l'économie régionale.
 Thèse n° 323, Pharmacie Limoges 1993, page 25.
- (24) NIEMEC C.
 En quoi l'entrée en structure d'hébergement est-elle un révélateur des insuffisances de la politique de la vieillesse.
 Mémoire pour diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale. Session 1993, pages 4-5.
- (25) LESEMAN F., MARTIN C.
 Les personnes âgées. Solidarités familiales et politicosociales.
 Notes et études documentaires.
 La documentation française. page 17.
- (26) TAILLEE B.
 Structures sociales et médicales. Problèmes médicaux liés au maintien à domicile de la personne handicapée adulte dans le Maine et Loire. Thèse n°90. Angers, 1990, pages 12, 71-77.
- (27) LEPINE N., NOBECOURT M.P.
 Quand nos parents vieillissent.
 Editions Acropole. pages 119,120.
- (28) DASS du LIMOUSIN
 Fichier national des établissements sanitaires et sociaux.
 Service statistiques, décembre 1993.
- (29) BURUCOA B.
 La place du bénévolat dans les services palliatifs.
 La Revue du Praticien. Tome 7 du 20 décembre 1993.
 n°239. page 97.
- (30) BUNGENER M., LESEMAN F., MARTIN C.
 Les personnes âgées.
 Famille et alternative à l'hospitalisation.
 La documentation française, 1993, pages 29-49, 212-213.
- (31) La personne âgée. Editions PLOTON. page 82.

(32)	BONNEL M.
	Le maintien à domicile en pratique libérale.
	Le Concours Médical, 1985, vol. 108, fascicule n°3, page 130.

- (33) CHAPUT E., CZERNICHOW P., GODARD J., LAINE P., LESUEUR D., LIBERT A., MANOUVRIER C., MORLIERE P., ZOLL C.
 Facteurs différentiels de recours à la visite à domicile et à la consultation des patients âgés.
 La Revue de Gériatrie, 1993, Vol.18, n° 1 pages 22, 24.
- (34) BARBEAU A.
 La fin des retraites?
 Editions Pluriel. page 283-88.
- (35) GIBAUD I. Vos retraites en 1994. Le Particulier, février 1994. n° 854, pages 32-34.
- (36) GIBAUD I.
 Retraites : faites le compte de vos trimestres.
 Le Particulier, mai 1994. n° 857, pages 24-29.
- (37) BELAKHOVSKY C. Le minimum vieillesse. La Revue de Gériatrie, 1981, tome 6, n°2, page 81.
- (38) BICHOT J.
 Quelles retraites en l'an 2000 ?
 Editions ARMAND COLIN. pages 156-160.

BIBLIOGRAPHIE.

- 1- ARNAL J., GARBARG S., MOREAU S., Le troisième âge. Pathologie médicale et sociale. Abrégés médicaux SANDOZ.
- 2- CHAUNU P., DUMOND G.F, LEGRAND J., SAUVY A. La France ridée. Editions Pluriel.
- 3- DUFOURG E., LABOUZE P., Un habitat pour le grand âge?. Projet JANUS. Thèse diplôme d'architecture 1993.
- 4- LAMY J.C.
 Le maintien du malade à domicile.
 Thèse n°45, Clermont I, 1990, Pharmacie.
- 5- PAILLAT P. Vieillissement et vieillesse. Que sais-je ?
- 6- WERMELINGER D. Le cantou de Thuillat. Mémoire diplôme d'infirmière. 1993.
- CODES DALLOZ, 8 ème édition 1989.
 Codes de la Santé Publique de la Famille et de l'Aide Sociale.
- 8- La Documentation Française- 2ème édition 1975. Pour mieux informer la personne âgée.
- 9- Les Fiches d'Aides Sociales Editions ESF- 1983.
- 10- INSEE STATISS, Mémento 95, Limousin.
- 11- Le Particulier n°87. mars 1994.
 La Sécurité Sociale.
 Remboursement, indemnités et prestations.

- 12- Réadaptation. 1993. n° 397. Préparation et prise en charge au domicile du para et du tétraplégique.
- 13- La Revue de Gériatrie. Tme 19. n°4, avril 1994.

ILLUSTRATIONS

- Tête de Vieillard, Greuze.
 Le Louvre. Département des Arts Graphiques.
- Le Père de Famille Expliquant la Bible. Greuze.
 "Greuze" par Louis Hautecoeur, 1913.
 Editions P. Marcel.
- Le Vieil Homme. Greuze.
 Le Louvre. Département des Arts Graphiques.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.	p. 11
I. LES PERSONNES AGEES.	p. 13
I. 1. HISTORIQUE.	p. 14
I. 2. DEFINITION DE LA VIEILLESSE.	p. 17
I. 3. LE VIEILLISSEMENT.	p. 20
I. 4. LA DEPENDANCE.	p. 23
I. 5. LE VIEILLISSEMENT ET SES CHIFFRES I.5.1 En France, I.5.2 En Haute-Vienne.	p. 32
I. 6. PROTECTION DES DROITS ET DES LIBERTES DES PERSONNES AGEES.	p. 40
II. MAINTIEN A DOMICILE.	p. 50
II. 1. POURQUOI ?	p. 54
II. 2. HISTORIQUE ET EMERGENCE DE LA POLITIQUE DE VIEILLESSE EN FRANCE ET EN HAUTE-VIENNE.	p. 56

II. 3. MOYENS PERMETTANT LE MAINTIEN à DOMICILE. __ p. 65

II. 3.a - Matériel.	
aides techniques,	
💠 téléalarme,	
difficultés architecturales.	
II. 3.b -Aides.	
·!· aideménagère,	
· auxiliaire de vie,	
-i∙ garde à domicile,	
♣ livraison des repas à domicile,	
🛟 services de dépannage, 😘 embauche directe d'une aide.	
II. 3.c - Service de soins à domicile.	
II. 3.d - Hospitalisation à domicile.	
II. 3.e - Hôpital de Jour. II. 3.d - Le bénévolat.	
· les clubs de retraités et associations corporatives,	
♣ l'Université du 3 ème âge,	
· les Petits Frères des Pauvres	
S.O.S. Amitié. S.O.S. Solitude	
 ♣ Association Présence, ♣ Centre de Volontariat de Limoges et du limousin, 	
♣ Association d'Aide aux Familles des Personnes Agées	
Intellectuellement Dépendantes	
♣ la famille.	
II. 4. MAINTIEN à DOMICILE EN PRATIQUE LIBERALE.	p. 86
II. 5. RIQUES ET LIMITES DU MAINTIEN à DOMICILE	p. 88
II. 5.a- Les risques du maintien à domicile.	
♣ les chutes à domicile,	
🕂 les troubles physiques et les troubles du	
comportement,	
ies facteurs de risques sociaux,ies facteurs de risques somatiques.	
i les meteurs de risques sormatiques.	

II. 5.b- Les limites du maintien à domicile.

- ⁴ l'augmentation de l'âge,
- ❖ contraintes d'ordre réglementaire et financier,
- ⁴ l'entourage,
- → médecin porte à faux.

III. LES RESSOURCES DE LA PERSONNE AGEE.	p. 92
III. 1Historique des retraites.	p. 93
III. 2Montant des ressources.	
III. 2.a- les retraites.	
la retraite maximale,	
· les retraites complémentaires.	
III. 2.b- le minimum vieillesse,	
III. 2.c- en cas de décés du conjoint,	
III. 2.d- autres allocations.	
IV. CONSEQUENCES SOCIOECONOMIQUES DU VIEILLISSEMENT.	p. 103
CONCLUSION	p. 109
	P. 203
ABINIEVEC	110
ANNEXES	p. 112
REFERENCES	p. 124

SERMENT D'HIPPOCRATE

En présence des maîtres de cette école, de mes condisciples, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine.

Je dispenserai mes soins sans distinction de race, de religion, d'idéologie ou de situation sociale.

Admis à l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés et mon état ne servira pas à corrompre les moeurs ni à favoriser les crimes.

Je serai reconnaissant envers mes maîtres, et solidaire moralement de mes confrères. Conscient de mes responsabilités envers les patients, je continuerai à perfectionner mon savoir.

Si je remplis ce serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir de l'estime des hommes et de mes condisciples, si je le viole et que je me parjure, puissé-je avoir un sort contraire.

Vous êtes souvent confronté au problème de la prise en charge des personnes âgées dépendantes. De l'obtention d'une aide ménagère à l'admission dans une institution de long séjour, les conditions et les modalités d'attribution de ces gides sont nombreuses et varient selon les organismes chargés de leur gestion.

Prestations en espèces (au 01/01/96)

LES PENSIONS ET RETRAITES

Pension de Vieillesse de la Sécurité Sociale (retraite principale)

Elle peut bénéficier d'une majoration pour conjoint à charge et d'une majoration pour tierce personne (en cas d'état de dépendance médicalement reconnu avant 65 ans).

Minimum annuel: 37.321,66 F pour 150 trimestres de cotisations

Maximum annuel: 78.360,00 F

■ Retraite Complémentaire

peut compléter la pension de la Sécurité Sociale

■ Pension de Réversion

54% de la pension du conjoint défunt :

minimum annuel: 16.610,00 F

majoration pour enfant à charge : 476,04 F/mois.

Plafond de ressources annuel : 76.918,00 F



LES AIDES

■ Minimum Vieillesse

Destiné à ceux qui n'ont pas ou peu cotisé à une assurance vieillesse. Il comprend :

L'allocation de base

— Une retraite versée par la Sécurité Sociale : • personne seule : 39.869,00 F/an

ménage: 71.525,00 F/an.

Plafond de ressources annuel :
• personne seule : 40.834,00 F

ménage: 71.525,00 F

 Des allocations d'assistance (16.610,00 F/an, non cumulables avec la première) sous conditions de ressources : Allocation Spéciale de Vieillesse, Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés, Allocation aux Vieux Travailleurs Non Salariés. Plafond de ressource : voir ci-dessus

L'allocation supplémentaire (article L.815-2 ou L.815-3 du code de la S.S. - ex Fond National de Solidarité) complète l'allocation de base pour atteindre le Minimum Vieillesse.

bénéficiaire seul : 23.259,00 F/an

ménage 2 allocataires : 19.152,50 F/an par allocataire.

Plafond de ressource : voir ci-dessus

■ Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

Cette allocation est accordée aux personnes reconnues invalides (à partir de 80%) par la COTOREP et qui doivent faire appel à un tiers pour effectuer les actes essentiels de la vie. Cette allocation est versée par l'Aide Sociale. La demande s'effectue auprès de la COTOREP ou auprès du B.A.S. de la commune, qui transmet le dossier à la COTOREP. Elle ne peut pas être cumulable à la majoration pour tierce personne versée par la Sécurité Sociale.

Elle est soumise à des conditions de ressources :

Plafond de ressources annuel au 26/09/95:

 personne seule : 39.250,00 F ménage: 78.500,00 F

Montant de l'allocation au 26/09/95 : de 26.024,46 F à 52.048,92 F/an

L'allocation compensatrice est cumulable avec un avantage vieillesse. Elle peut être suspendue après un certain délai, en cas d'hospitalisation continue du bénéficiaire, et supprimée si celui-ci ne justifie plus le recours à une tierce personne. Toujours attribuée à titre temporaire, elle peut être révisée à la demande de l'administration ou à celle de l'intéressé. Rôle du médecin : établir un certificat médical détaillé exposant la nature du handicap et la nécessité d'un tiers pour les actes ordinaires de la vie. Cette allocation serait remplacée en 1997 par la "prestation autonomie".

Allocation Logement

L'allocation logement est accordée à la personne si :

- elle est âgée d'au moins 60 ans et : reconnue inapte au travail, ancien déporté, interné ou ancien combattant,

- elle est âgée d'au moins 65 ans et : est locataire ou sous-locataire ; vit dans une maison de retraite, un foyer-logement, un centre de long séjour, à l'hôtel ou dans un meublé.

Les ressources sont modestes et ne doivent pas dépasser un certain plafond. Pour le calcul, de nombreux facteurs interviennent : lieu de résidence, montant du loyer, statut d'occupation, etc. La demande est à effectuer auprès de la C.A.F. du lieu de résidence et seule la caisse peut fournir le montant exact de l'allocation à laquelle la personne a droit.

Notat Conce Dans la cost of la beneficial descriptions of a confidence of a collection of a confidence of a co détermines par jugement. Ceré motiones appelles l'obligation d'imentaire

BON A IMPRIMER No 57

LE PRÉSIDENT DE LA THÈSE

Vu, le Doyen de la Faculté

VU et PERMIS D'IMPRIMER
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

CHAMPELOVIER Christelle.-Les personnes âgées en France et en Hte-Vienne. -

(Thèse: méd.,Limoges 1996.)

RESUME:

Depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter.

La baisse de la fécondité, l'augmentation de l'espérance de vie entraînent un certain vieillissement de la population.

Selon l'époque, l'image de vieillesse varie et la définition de la vieillesse est difficilement déterminée.

A travers l'historique, les statistiques et la politique de vieillesse, nous essayons de comprendre quelle est la place en France et en Haute-Vienne des personnes âgées et quels sont les moyens mis en oeuvre pour leur permettre de rester à domicile.

Nous terminons en traitant des conséquences socioéconomiques du vieillissement et concluons par l'aspect épineux de l'admissibilité aux soins de santé en prenant l'âge comme critère.

MOTS-CLES:

- -Personnes âgées.
- -Haute-Vienne.
- -Maintien à domicile.
- -Aspects économiques et sociaux.

JURY:

Président : Monsieur le Professeur LABROUSSE.

Madame le Professeur ARCHAMBAUD. Monsieur le Professeur DUDOGNON.

Monsieur le Professeur MOULIN.

Monsieur le Docteur SAUVAGE.